

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

LISTE DES COMMISSIONS ET
INSTANCES CONSULTATIVES
OU DÉLIBÉRATIVES PLACÉES
DIRECTEMENT AUPRÈS
DE LA PREMIÈRE MINISTRE
OU DES MINISTRES



COMMISSIONS ET INSTANCES CONSULTATIVES OU DELIBÉRATIVES PLACÉES AUPRÈS DE LA PREMIERE MINISTRE ET DES MINISTRES

L'article 179 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 fait obligation au Gouvernement de présenter chaque année au Parlement, en annexe du projet de loi de finances, la liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès de la Première Ministre ou des ministres ou de la Banque de France prévues par les textes législatifs et réglementaires. Cette annexe au projet de loi de finances évalue le coût de fonctionnement de ces organismes en milliers d'euros lors des trois années précédentes, indique le nombre de leurs membres et le nombre de leurs réunions tenues lors des trois années précédentes, mentionne les commissions et instances créées ou supprimées dans l'année, est complétée par une justification de l'évolution des coûts de fonctionnement. Les commissions et instances supprimées dans l'année se trouvent recensées en fin de document.

Le nombre des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès de la Première Ministre ou des ministres ou de la Banque de France s'élève actuellement à 314.

TABLE DES MATIERES

1. Première ministre	5
2. Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	14
3. Intérieur et outre-mer	25
4. Europe et affaires étrangères	32
5. Justice	34
6. Armées	37
7. Travail, plein emploi et insertion	40
8. Éducation nationale et jeunesse	46
9. Enseignement supérieur et recherche	51
10. Agriculture et souveraineté alimentaire	56
11. Transition écologique et cohésion des territoires	61
12. Transition énergétique	69
13. Culture	71
14. Santé et prévention	80
15. Solidarités, autonomie et personnes handicapées	88
16. Transformation et fonction publiques	90
17. Banque de France	93

Liste des commissions et instances consultatives ou délibératives supprimées depuis le 15 septembre 2021	94
--	----

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
1. Première ministre									
Comité de suivi des retraites	Articles L .114-4 et R. 114-1 à R.114-6 du code de la sécurité sociale	5	12,30	6,57	16,10	6	8	7	Au cours de l'année 2021, le déménagement du Comité du 32 rue Babylone au 72 rue de Varenne à Paris, a entraîné une augmentation des coûts de fonctionnement.
Comité de surveillance des investissements d'avenir	Loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 Décret n° 2010-80 du 22 janvier 2010 modifié relatif au secrétariat général pour l'investissement	18	11,20	0	26,28	4	0	7	L'augmentation des coûts de fonctionnement en 2021 est due au recrutement d'un rapporteur général afin d'appuyer les membres dans l'exercice de leur mission. Ce recrutement fait suite à l'élargissement des missions du Comité intervenues en loi de finances initiale pour 2021 (conseiller le Gouvernement sur la politique d'investissement). En 2022, le rapporteur général du Comité a des missions duales pour le Comité le Secrétariat général pour l'investissement.
Comité directeur de la certification en sécurité des technologies de l'information	Décret n° 2002-535 du 18 avril 2002 relatif à l'évaluation et à la certification de la sécurité offerte par les produits et les systèmes des technologies de l'information	11	0	0	0,64	0	0	1	L'augmentation des coûts de fonctionnement est due à l'organisation d'une réunion en 2021.
Commission chargée de donner un avis sur certaines opérations relatives aux matériels aéronautiques et aux matériels d'armement complexes	Décret n° 64-1123 du 12 novembre 1964 fixant les conditions d'application de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1963 modifié par le décret n° 70-388 du 27 avril 1970	8	30,58	57,09	49,77	3	6	5	La commission se réunit en tant que de besoin. Sur les cinq réunions organisées au titre de l'année 2021, quatre ont eu lieu en présentiel et une en audiovisuel, expliquant la diminution des coûts de fonctionnement en 2021.
Commission consultative chargée d'émettre un avis sur les matériels susceptibles de porter atteinte à l'intimité de la vie privée et au secret des correspondances	Article R. 226-2 du code pénal	11	16,19	16,19	16,19	6	6	6	Compte tenu de la sensibilité des sujets, les réunions de la Commission se tiennent exclusivement en présentiel.

Commission d'enrichissement de la langue française	Décret n° 96-602 modifié du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française	19	0	0	0	10	8	11	<i>A la suite de la crise sanitaire, la Commission a retrouvé en 2021 son rythme de 11 réunions annuelles (pour mémoire, une réunion avait été annulée en décembre 2019 en raison de la grève des transports, trois en 2020 en raison du confinement).</i>
Commission du droit local d'Alsace-Moselle	Décret n° 2021-1580 du 7 décembre 2021 relatif à la commission du droit local d'Alsace-Moselle.	43							
Commission interministérielle de coordination des contrôles	Article 60 de la Loi n° 2002-1576 du 30 décembre 2002 de finances rectificative pour 2002 Décret n° 2008-548 modifié du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens Arrêté du 7 janvier 2009 relatif au fonctionnement, aux moyens et à l'organisation interne de la commission interministérielle de coordination des contrôles	9	109,00	216,00	443,00	8	9	10	<i>Dans le cadre de la désignation de la Commission comme autorité d'audit de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) en juillet 2021, un nouveau fonds budgétaire a été accordé pour soutenir la réalisation des livrables 2021. Le montant de la prestation s'élève à 412 000 € et justifie la hausse des coûts de fonctionnement pour l'année 2021. Le nombre de missions, principal poste de dépense, continue à chuter (à titre informatif, la consommation sur le poste Frais de mission s'élevait à 93 000 € en 2019, 25 000 € en 2020 et 17 000 € en 2021). En 2021, une réunion supplémentaire a été organisée pour soumettre à la délibération des membres de la commission la stratégie d'audit de ce nouveau fonds budgétaire.</i>
Commission interministérielle de défense et de sécurité des secteurs d'activités d'importance vitale	Articles R. 1332-10 à R. 1332-12 du code de la défense	13	2,15	2,15	2,15	2	2	2	
Commission interministérielle de la sûreté aérienne	Articles D*. 1443-1 et D.1443-4 du code de la défense	12	5,31	2,39	5,31	2	1	2	

Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre	Article D. 1132-53 du code de la défense Décret n° 55-965 du 16 juillet 1955 portant réorganisation de la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre Arrêté du 2 octobre 1992 relatif à la procédure d'importation, d'exportation et de transfert des matériels de guerre, armes et munitions et des matériels assimilés	12	1 290,33	1 255,13	1 255,13	11	11	11	<i>Sur les onze réunions organisées au titre de l'année 2021, huit se sont tenues en présentiel et trois en visioconférence.</i>
Commission nationale consultative des gens du voyage	Article 10-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage Décret n° 2015-563 du 20 mai 2015 relatif à la Commission nationale consultative des gens du voyage	33	7,70	0,50	3,26	13	1	2	<i>Les activités de la Commission ont été perturbées par la crise sanitaire avec des réunions en distanciel (par téléphone principalement) et des reports de séances thématiques, l'essentiel de l'activité étant centré sur la gestion des effets de la crise sanitaire qui a particulièrement touché les gens du voyage. Deux réunions ont cependant été organisées en présentiel, les 30 juin et 6 octobre 2021 en formation plénière, occasionnant l'augmentation des coûts de fonctionnement entre 2020 et 2021 (notamment par la prise en charge des frais de transport).</i>
Commission nationale d'orientation et d'intégration	Articles R.* 4139-14 et suivants du code de la défense	6	0	0	0	9	10	10	
Commission nationale de la négociation collective maritime	Décret n° 2015-918 du 27 juillet 2015 relatif aux conventions et accords collectifs des gens de mer et à la composition et au fonctionnement de la commission nationale de la négociation collective maritime	49		2,50			5		

Commission nationale des professions foraines et circassiennes	Décret n° 2017-1501 du 27 octobre 2017 relatif à la Commission nationale des professions foraines et circassiennes Décret n° 2022-376 du 17 mars 2022 modifiant le décret n° 2017-1501 du 27 octobre 2017 relatif à la Commission nationale des professions foraines et circassiennes	24		23,75	9,50		1	2	<i>En raison de la situation sanitaire, les dépenses de la Commission ont diminué en 2020. L'organisation de groupes de travail en audioconférence et visioconférence ayant été favorisée. En 2021, du fait de l'assouplissement des mesures sanitaires, l'activité de la Commission s'est accrue.</i>
Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	Décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 instituant une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation. Modifié par le décret n°2018-829 du 1er octobre 2018	14	131,14	128,55	136,48	18	11	14	<i>En raison de la situation sanitaire, certaines réunions se sont tenues partiellement en visioconférence. L'augmentation des coûts de fonctionnement constatée en 2021 tient à l'augmentation du nombre de séances.</i>
Commission professionnelle consultative Mer et navigation intérieure	Article L. 6113-3, articles R. 6113-21 à R. 6113-26 du code du travail Décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives (CPC) chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat.	-			3,13			3	
Commission supérieure de codification	Article L. 315-1 et L. 351-1.-I du code des relations entre le public et l'administration Décret n° 89-647 modifié du 12 septembre 1989 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission supérieure de codification	27	82,03	73,04	65,98	14	7	11	<i>L'activité de la Commission s'est principalement concentrée en 2021 sur la création du code général de la fonction publique, du code des impositions sur les biens et services, et du code pénitentiaire. La diminution des coûts de fonctionnement s'explique par une maîtrise accrue des indemnités versées aux rapporteurs particuliers participant aux groupes de travail chargés de la codification.</i>

Conseil d'analyse économique	Décret n° 97-766 du 22 juillet 1997 portant création du Conseil d'analyse économique Décret n° 2017-14 du 6 janvier 2017 modifiant le décret n° 97-766 du 22 juillet 1997 modifié portant création du Conseil d'analyse économique Décret n° 2018-261 du 11 avril 2018 modifiant le décret n° 97-766 du 22 juillet 1997 modifié portant création du Conseil d'analyse économique	17	908,03	901,23	804,31	18	15	18	La crise sanitaire de 2020 a eu une incidence sur les travaux du Conseil qui a produit en 2020 de nombreuses notes pour les cabinets ministériels, ne donnant pas lieu à des réunions ou des publications. Le Conseil a également privilégié l'organisation de séminaires en visioconférence. En 2021, le Conseil a retrouvé un rythme normal de publication, notamment en organisant des réunions internes et séances plénières de restitution avec ses membres. Il est toutefois constaté une diminution des dépenses de personnel et des coûts de fonctionnement: en raison : - du niveau de rémunération des personnels recrutés en 2021, qui est plus bas que celui des personnels sortants ; - de l'absence de reconduction en 2021 de la subvention versée en 2020 l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) de 45 000 € non reconduite en 2021.
Conseil d'orientation des politiques de jeunesse	Décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse	79	24,40	0	17,50	2	2	3	L'augmentation du coût de fonctionnement résulte de la reprise des réunions en présentiel au cours de l'année 2021.
Conseil d'orientation des retraites	Articles L. 114-2 et D. 114-4-0-1 à D. 114-4-0-4 du code de la sécurité sociale	41	1 141,90	1 082,11	1 097,67	20	9	16	Le coût de fonctionnement du Conseil, pour l'année 2021, est légèrement en hausse par rapport à 2020. Si les dépenses de personnel baissent en 2021 par un moindre niveau de rémunération des personnels nouvellement recrutés, en revanche les dépenses d'études augmentent (vague 9 de l'enquête SHARE et réalisation d'une étude portant sur les motivations de départ à la retraite des français). Enfin, l'augmentation du nombre de réunions observée en 2021 par rapport à 2020 s'explique par une levée progressive des contraintes sanitaires et l'organisation de réunions en distanciel.

Conseil d'orientation pour l'emploi	Décret n° 2005-326 du 7 avril 2005 portant création du Conseil d'orientation pour l'emploi Décret n° 2019-1087 du 25 octobre 2019 modifiant la composition du Conseil d'orientation pour l'emploi	35	117,52	2,30	0,60	4	4	2	<i>La diminution des coûts de fonctionnement s'explique par la refonte du Conseil en 2019, se traduisant notamment par la réduction de ses membres, de ses séances plénières, et d'une nouvelle synergie avec France Stratégie (le commissaire général à la stratégie et à la prospective présidant dorénavant le Conseil d'orientation pour l'emploi). En 2021, l'occupation des locaux avenue de Ségur à Paris a coûté 600 000 €.</i>
Conseil national consultatif pour la biosécurité	Loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 modifiée de programme pour la recherche, notamment son titre IV Décret n° 2015-1095 du 31 août 2015 relatif au Conseil national consultatif pour la biosécurité	12			14,77			3	<i>Au titre de l'année 2021, trois réunions du Conseil se sont déroulées en présentiel.</i>
Conseil national de la mer et des littoraux	Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral Décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du conseil national de la mer et des littoraux	52	10,00		0	7		8	<i>En 2021, toutes les réunions du Conseil ont eu lieu en distanciel, n'entraînant ni de coût d'organisation, ni de frais de déplacement.</i>
Conseil national de la montagne	Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne Décret n° 2017-754 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil national de la montagne	84	0	51,00	7,00	0	1	1	<i>Les coûts de fonctionnement sont moins élevés en 2021 (7 000 €), qu'en 2020 (51 000 €), les locaux du Conseil ayant été mis à disposition par la collectivité accueillante qui a pris à sa charge une part importante des frais. Lors d'une prochaine édition, il se pourrait toutefois que la collectivité accueillante ne prenne pas à sa charge les coûts liés à l'événement.</i>
Conseil national de la protection de l'enfance (ex Conseil supérieur de l'adoption)	Articles L. 112-3 et D. 148-1 à D. 148-3 du code de l'action sociale et des familles	82	102,90	102,90	92,96	3	3	3	<i>Le mandat des membres du Conseil s'est terminé en novembre 2021. Ses membres n'ont été renouvelés que début 2022. Son activité a donc été suspendue pendant un mois, entre 2020 et 2021, expliquant une baisse des coûts de fonctionnement.</i>

Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	Articles L. 143-1, R. 143-1 et suivants et D. 143-6 à D. 143-8 du code de l'action sociale et des familles	65	110,00	235,00	235,00	6	4	8	<i>Les membres du Conseil participent bénévolement aux travaux. Par ailleurs, en raison de la crise sanitaire, les réunions ont eu lieu majoritairement en visioconférence et n'ont pas occasionné de frais de déplacement.</i> <i>Le montant de 235 000 € correspond au financement de 16 associations qui accompagnent les 32 membres du 5ème collège pour leur participation aux travaux du Conseil (plénières, groupes de travail, etc.).</i> <i>Au titre de l'année 2021, huit réunions se sont tenues, dont quatre réunions du Conseil et quatre réunions plénières du comité scientifique.</i>
Conseil national des villes	Décret n° 2015-77 du 27 janvier 2015 relatif aux instances en charge de la politique de la ville	64	34,00	31,80	45,00	20	5	5	
Conseil supérieur de la marine marchande	Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports Décret n° 2002-647 du 29 avril 2002 relatif à la composition, aux attributions et à l'organisation du conseil supérieur de la marine marchande	40			0			6	<i>En 2021, les réunions se sont tenues en distanciel. Il n'y a donc pas eu de coûts découlant de leur organisation.</i>
Conseil supérieur des gens de mer	Article L. 5581-1 du code des transports Décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports	60		0	41,58		1	3	
Grande commission nautique	Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques	8		0	0		0	2	<i>Pour l'année 2021, toutes les réunions se sont tenues en distanciel, et n'ont pas entraîné de coûts.</i>

Conseil scientifique sur les processus de radicalisation	Article L. 123-2 du code de la sécurité intérieure Décret n° 2017-693 du 3 mai 2017 créant un conseil scientifique sur les processus de radicalisation	31	92,00	124,20	85,00	6	9	0	<i>En 2021, les membres du Conseil ont dû être renouvelés par arrêté. Durant cette période, aucune commission statutaire n'a pu se tenir. Rattaché au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), le Conseil a été rattaché mi-année à l'Institut des Hautes Etudes du ministère de l'Intérieur. Un Secrétaire général est en charge de la préparation des travaux du Conseil (feuille de route, suivi de l'activité des doctorants, cartographie).</i>
Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées et le suivi du droit au logement opposable	Décret n° 2021-386 du 1 ^{er} avril 2021 relatif au Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées et le suivi du droit au logement opposable	50			46,00			5	
Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes	Article 9-1 de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations Décret n° 2013-8 du 3 janvier 2013 portant création du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes Décret n° 2021-921 du 9 juillet 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes	96	42,30	45,00	43,03	21	52	28	<i>Le nombre de membres est passé de 54 à 96 en raison de la fusion à l'été 2021 du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes et du Conseil supérieur de l'Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce dernier comptait 42 membres : - 14 représentants d'organisations syndicales, - 14 d'organisations patronales, - 14 personnalités qualifiées. La baisse du nombre des réunions est due aux facteurs suivants : - le départ de la présidente en juin 2021, de sorte que les réunions se sont tenues uniquement de janvier à juin ; - les membres du « nouveau HCEFH » n'ont pas été nommés avant la fin de l'année 2021, ce qui n'a pas permis la tenue de réunions ; - un recours plus fréquent au vote électronique.</i>

Haut Conseil à la vie associative	Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire Décret n° 2011-773 du 28 juin 2011 relatif au Haut Conseil à la vie associative	47	5,62	0,50	4,50	49	49	49	<i>L'année 2021 a été marquée par la publication du Bilan de la vie associative à la documentation française, et par la reprise progressive des réunions en présentiel.</i>
Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge	Articles L. 142-1 et D. 141-1 à D. 141-7 du code de l'action sociale et des familles	230	606,94	734,96	832,37	22	27	26	<i>L'augmentation du coût de fonctionnement du haut conseil s'explique principalement par le paiement de deux études commandées en 2020 et par un rattrapage au titre des dépenses de mise à disposition d'agent.</i>
Haut conseil du financement de la protection sociale	Articles L. 114-1 A.-I. et D. 114-0-4 du code de la sécurité sociale	49	293,13	407,02	487,82	11	10	11	<i>L'augmentation du coût de fonctionnement est due essentiellement au paiement d'une étude commandée en 2020 sur l'emploi à domicile Le haut conseil a corrigé une erreur sur le nombre de réunions tenues en 2020 qui était de 11 et non de 10.</i>
Haut Conseil pour le climat	Article 9 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat Articles L. 132-4 et L. 132-5, article L. 222-1, articles D. 132-1 à D. 132-7 du code de l'environnement	13	461,92	943,12	879,67	12	12	11	<i>Plusieurs postes n'ont pu être remplacés en 2021, ce qui a entraîné une diminution des dépenses de personnel du Haut Conseil, conjuguée à une légère baisse des dépenses d'étude La baisse des réunions en présentiel s'explique par la crise sanitaire et les confinements successifs.</i>

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
2. Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique									
Collège national de second examen du rescrit	Articles L. 80 CB et R* 80 CB-2 à R* 80 CB-6, A 80 CB-3-1 à A 80 CB-6-1 et du livre des procédures fiscales	6	0	0	0	8	10	11	
Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières	Articles L. 614-2, D. 614-2 et D. 614-3 du code monétaire et financier (reproduits dans les articles L. 411-2, R. 411-2 et R. 411-3 du code des assurances)	18	0	0	0	12	17	12	
Comité consultatif du secteur financier	Articles L. 614-1, D. 614-1 et D. 614-3 du code monétaire et financier (reproduits aux articles L. 411-1, R. 411-2 et R. 411-3 du code des assurances)	32	41,63	46,60	33,60	36	26	38	En dépit d'une augmentation importante du nombre de réunions, la diminution importante (-28% environ) du budget alloué au CCSF s'explique essentiellement par un moindre recours aux réunions externes en raison du desserrement des contraintes pour les réunions organisées dans l'enceinte de la Banque de France, ainsi que par le tarif dégressif obtenu sur celles qui ont tout de même dû être organisées à l'extérieur.
Comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics	Articles R. 2197-1 et suivants du code de la commande publique	6	9,60	9,30	20,00	4	3	13	L'augmentation des coûts de fonctionnement est liée à davantage de vacations en 2021 par rapport aux années précédentes pour les 6 membres (dont 2 permanents et 4 variables selon l'affaire) dans le cadre d'une reprise de l'activité du CCNRA par rapport aux années précédentes Il y a eu plus de participants et plus de séances en 2021 qu'en 2020 : 11 séances en distanciel ou mixtes distanciel/présentiel.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
2. Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique									
Comité de l'abus de droit fiscal	Article L. 64 du livre des procédures fiscales Article 1653 C du code général des impôts	7	12,20	6,60	7,80	11	7	9	La baisse des coûts de fonctionnement et du nombre de réunions en 2020 était liée à la pandémie. L'activité du Comité a repris progressivement en 2021.
Comité de suivi et de propositions de la convention visant à améliorer l'accès à l'emprunt et à l'assurance des personnes présentant un risque de santé aggravé	Articles L. 1141-2 et suivants du code de la santé publique (reproduits dans le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale) Loi n° 2007-131 du 31 janvier 2007 relative à l'accès au crédit des personnes présentant un risque aggravé de santé (article 1er et suivants)	23	0	0	0	5	4	4	
Comité du contentieux fiscal, douanier et des changes	article 20 de la loi n°77-1453 du 29 décembre 1977 accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière Articles 460 et suivants du code des douanes Articles 396 ter A et s. du code général des impôts annexe 2	16	21,90	22,70	23,60	33	36	33	La progression des coûts est imputable à une assiduité accrue des membres lors des séances du Comité et à un accroissement du nombre d'affaires douanières examinées.
Comité du label	Décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique et au comité du secret statistique (articles 3 et 20 à 22) Arrêté du 2 mai 2013 relatif aux modalités d'organisation du comité du label de la statistique publique NOR: EFIS1311311A	33	0	0	0	19	24	31	

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
2. Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique									
Comité du secret statistique	Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée Décret n° 2009-318 modifié du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique, au comité du secret statistique et au comité du label de la statistique publique (articles 14 à 18)	24	0	0	0	4	4	4	
Comité ministériel de transaction	Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (article 24) Décret n° 2018-1029 du 23 novembre 2018 relatif aux comités ministériels de transaction	3	0	0	0	4	1	1	
Comité pour les métaux stratégiques	Décret n° 2011-100 du 24 janvier 2011 portant création du comité pour les métaux stratégiques	50	0	0	0	10	4	3	
Commission consultative relative au refus d'agrément pour déduction fiscale	Deuxième alinéa du 2 du III de l'article 217 undecies du code général des impôts dans sa rédaction issue de l'article 31 de la loi de programme pour l'outre-mer n° 2003-660 du 21 juillet 2003 Articles 46 quaterdecies V et 46 quaterdecies W de l'annexe III au code général des impôts	9	0	0	0	1	1	1	Les coûts de fonctionnement sont nuls. En effet, les membres de la commission ne sont ni rémunérés, ni défrayés. Par ailleurs, la convocation ainsi que les documents sont transmis par voie dématérialisée aux membres de la commission.
Commission d'examen des pratiques commerciales	Articles L. 440-1 et D. 440-1 et suivants du code de commerce	26	3,70	2,70	2,30	5	5	6	Les coûts réels de fonctionnement pour l'année 2021 se décomposent ainsi : prestations d'impression 2028 €, prestations de reprographie 235 €, et documentation 59 €.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
2. Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique									
Commission de certification des comptes des organismes payeurs FEAGA FEADER	Décret n° 2007-805 du 11 mai 2007 instituant une commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles	5	48,00	26,00	124,00	13	16	24	La Commission est l'organisme de certification des comptes au sens de l'article 9 du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique Agricole Commune. Ses coûts de fonctionnement, hors rémunération de 25 agents du service d'audit de la Commission, s'élèvent à 124 005 €, dont 70 510 € de DGF en 2021 contre 91 507 € en 2020, ce qui explique la diminution des coûts par rapport aux 143 981 € de 2020. En effet, la dotation globale de fonctionnement était omise du montant des coûts signalés en 2020.
Commission de concertation du commerce	Loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination. Décret n°2015-1311 du 19 octobre 2015. Arrêté du 24 avril 2019 portant renouvellement de la commission de concertation du commerce	49	0	0	0	1	0	0	
Commission des clauses abusives	Articles L. 822-4 et suivants et R. 822-18 à R. 822-21, R. 822-28 à R. 822-32 du code de la consommation	13	16,00	23,00	14,00	9	7	7	

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
2. Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique									
Commission des comptes commerciaux de la Nation	Décret n° 63-100 du 8 février 1963 portant création d'une commission des comptes commerciaux de la nation Décret n° 77-297 du 27 mars 1997 portant réforme de la commission des comptes commerciaux de la nation Arrêté du 3 mai 2017 portant nomination des comptes commerciaux de la nation.	40	2,00	2,00	2,00	2	2	2	
Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur	Loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier (article 15) Décret n° 49-1077 du 4 août 1949 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des garanties et du crédit au commerce extérieur	10	0	0	0	24	24	24	
Commission interministérielle de coordination des contrôles sur les opérations et les bénéficiaires et redevables relevant des Fonds communautaires agricoles de garantie	Décret n° 96-389 du 10 mai 1996 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles sur les opérations et les bénéficiaires et redevables relevant des Fonds communautaires agricoles de garantie	12	93,00	93,00	93,00	9	8	9	Les coûts sont engendrés par les charges administratives permanentes liées aux locaux administratifs et au personnel. Ces charges fixes ne sont pas impactées par la légère variation du nombre de réunions. Par ailleurs, cette commission a vocation à disparaître d'ici 2024 avec la réforme de la politique agricole commune.
Commission interministérielle de coordination des réseaux et des services de communications électroniques pour la défense et la sécurité publique	Article D. 1334-4-2 et R 1334-2 du code de la défense	30	0	0	0	3	3	4	Le coût de fonctionnement de l'organisation de cette commission est nul.
Commission nationale d'évaluation du recensement de la population	Décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique et au comité du secret statistique (article 24)	34	1,00	0	0	2	2	2	

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
2. Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique									
	Arrêté du 17 juin 2009 relatif aux modalités d'organisation de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population								
Commission nationale des services	Loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination Décret n° 2013-666 du 23 juillet 2013 relatif à la Commission nationale des services	67	0	0	0	2	0	0	Cette instance a vocation à être supprimée.
Commission nationale des sanctions	Articles L. 561-38 et suivants et R. 561-43 et suivants du code monétaire et financier	7	12,60	14,30	25,00	26	22	25	Au titre de l'année 2021, les frais de déplacement pour deux membres de la commission se sont élevés à 25 000€.
Commission nationale des titres-restaurant	Articles R. 3262-36 et suivants du code du travail	21	385,00	380,00	384,00	45	43	45	Les coûts de fonctionnement des services du secrétariat général de la Commission Nationale des Titres-Restaurant sont stabilisés. Dans le cadre de ses missions, définies par l'article R. 3262-36 du code du travail, l'activité des services est maintenue à un niveau élevé. Le nombre de délivrance des agréments est constant (25.000 par an). Au regard de ce niveau important d'activité et du nombre restreint des effectifs, un nombre d'en-cours important de demandes d'agréments conduit à un préjudice pour les commerçants.
Commission pour la désignation des agents des douanes des catégories A et B habilités à effectuer des enquêtes judiciaires	Articles 28-1 et R. 15-33-1 et 15-33-2 du code de procédure pénale	8	0	0	0	0	0	1	Il n'y a pas de dépenses de fonctionnement. Une commission de sélection des candidats à la formation 2022 s'est réunie le 23

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
2. Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique									
									novembre 2021 (durée 1 heure), composée de quatre membres recrutés parmi les cadres supérieurs douaniers.
Commission supérieure du numérique et des postes	Articles L. 125 et D. 570 à D. 593 du code des postes et des communications électroniques	17	15,57	6,15	4,95	15	20	13	En 2021, les crédits de fonctionnement se sont élevés à 4 948 €. Compte tenu des conditions sanitaires, la CSNP a été contrainte de reporter des missions et des événements publics. En raison de la nouvelle organisation instaurée en février 2021 par la nouvelle gouvernance de la CSNP, plusieurs groupes de travail ont été mis en place sur les sujets suivants : - Sécurité numérique, - Souveraineté numérique, - Missions de service public de La Poste, - Feuille de route technologique de la France, - Inclusion numérique, médiation et citoyenneté numérique, - Numérique responsable et communs numériques, - Sujets sociétaux et réglementaires Cette nouvelle organisation s'est traduite par une diminution du nombre de séances plénières, s'élevant à 13. Aussi, 67 auditions et réunions en format « groupes de travail » se sont tenus.
Commissions techniques spécialisées des instruments de mesure	Décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ; Arrêté du 8 mars 2002 relatif aux commissions techniques spécialisées des instruments de mesure. Décret n°2020-848 du 2 juillet	51	0	0	0	1	2	1	En 2020 et 2021, les réunions se sont tenues en visioconférence.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
2. Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique									
	2020 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'économie et des finances								
Conseil consultatif de gestion du corps des administrateurs des postes et télécommunications	Décret n° 94-892 du 13 octobre 1994 portant création d'un conseil consultatif de gestion du corps des administrateurs des postes et télécommunications	8	0	0	0	0	0	0	Le nombre de membres est passé de 9 à 8 à la suite de la publication du décret n° 2020-1121 du 8 septembre 2020 modifiant le décret n° 94-892 du 13 octobre 1994 portant création d'un conseil consultatif de gestion du corps des administrateurs des postes et télécommunications, qui a permis l'organisation d'une réunion en juin 2022.
Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Articles D. 561-51 et suivants du code monétaire et financier	30	0	0	0	6	5	8	
Conseil de l'immobilier de l'Etat	Article L.4211-1 du code de la propriété des personnes publiques créée par la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination Décret n° 2006-1267 du 16 octobre 2006 instituant un Conseil de l'immobilier de l'État modifié par le décret n° 2011-1388 du 28 octobre 2011 Décret n° 2020-454 du 20 avril 2020 modifiant la composition du Conseil de l'immobilier de l'État Abrogation de l'ancien décret du CIE remplacé par celui du 20 avril 2020 et de la publication le 14 septembre	14	685,00	557,46	562,93	32	15	33	Les auditions du Conseil de l'immobilier de l'État ont retrouvé leur rythme nominal. Les membres du CIE exercent leurs fonctions à titre bénévole. Ils ne bénéficient d'aucun défraiement des frais de déplacement. Le coût de fonctionnement 2021 correspond à la rémunération des agents exclusivement affectés au secrétariat général du conseil (pour 556 214 €) et à 6 712 € de frais hors masse salariale. La diminution de la masse salariale par rapport à 2020 est imputable à l'arrivée de deux ETP respectivement en mai et septembre 2021, en remplacement d'ETP présents toute l'année en 2020.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
2. Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique									
	2020 de l'arrêté portant nomination de ses membres. Décret 2021-1296 du 5 octobre 2021 reconduisant le Conseil de l'immobilier de l'État portant prolongation du Conseil de l'immobilier de l'État pour une nouvelle période de cinq ans.								
Conseil de normalisation des comptes publics	Loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 (article 136) Arrêté du 28 novembre 2016 relatif au conseil de normalisation des comptes publics	240	1 155,00	1 322,00	1 327,22	106	84	99	Les coûts de fonctionnement sont passés de 1 322 463 € en 2020 à 1 327 218 € en 2021. La masse salariale est passée de 1 301 422 € à 1 297 015 € et se décompose entre : - d'une part les rémunérations ayant très légèrement augmenté pour 1 129 370 € (contre 1 127 451 € en 2020), suite à revalorisations ; - et d'autre part les indemnités versées pour 167 646 € (contre 173 971 € en 2020), en baisse suite à vacance de la présidence de la commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux », sur les six derniers mois de l'année. Enfin, la DGF, a été portée à 30 203 € en 2021 (contre 21 041 € en 2020) pour assurer la prise en charge des frais de Traduction des normes de l'IPSAS Board Handbook 2020.
Conseil national de l'industrie	Loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination. Décret n° 2017-1581 du 17 novembre 2017 modifiant le	46	0	0	0	6	6	4	

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
2. Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique									
	décret n° 2010-596 du 3 juin 2010 relatif au Conseil national de l'industrie Décret n° 2018-1015 du 21 novembre 2018 modifiant la composition du conseil national de l'industrie								
Conseil national de l'information statistique	Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques Décret n° 2009-318 modifié du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique, au comité du secret statistique et au comité du table de la statistique publique (articles 1er à 13 et 19)	44	49,00	22,00	35,00	20	13	21	
Conseil national de la consommation	Articles D. 821-1 et suivants du code de la consommation (codification du décret n° 83-642 portant création d'un conseil national de la consommation) Arrêté du 14 mars 2005 portant règlement intérieur du Conseil national de la consommation Arrêté du 14 mars 2005 relatif à la constitution, aux attributions et au fonctionnement du bureau du Conseil national de la consommation Arrêté du 14 mars 2005 relatif aux membres de droit du Conseil national de la consommation	90	0	0	0	14	20	27	

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
2. Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique									
Conseil national du numérique	Loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination. Décret n° 2012-1400 du 13 décembre 2012 et décret n° 2017-1677 du 8 décembre 2017 relatifs au conseil national du numérique.	20	86,00	57,00	97,00	1	7	10	L'augmentation des coûts en 2021 est due à l'engagement d'une dépense de prestation de communication (48 000€) auprès d'un cabinet extérieur pour une période de 4 mois correspondant à un remplacement temporaire de congé maternité allant de janvier à avril 2022. Cette prestation a aussi inclus une formation au long cours sur l'expression dans les médias, l'usage des réseaux sociaux, le fonctionnement des alertes presse etc.
Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire	Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire Décret n° 2015-732 du 24 juin 2015 relatif au Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire	72	1,00	0	0	26	36	11	Aucune demande de remboursement n'a été recensée car les réunions se sont tenues pour l'essentiel en format dématérialisé.
Observatoire économique de la commande publique	Articles R2196-2 et s. du code de la commande publique (créé par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique) Arrêté du 22 mars 2019 relatif au fonctionnement et à la composition de l'observatoire économique de la commande publique	22	0	0	0	2	6	6	

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
3. Intérieur et outre-mer									
Comité des finances locales	Articles L. 1211-1 et suivants et R. 1211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales	43	714,71	705,12	727,12	10	9	9	Toutes les dépenses des agents contractuels du Comité des finances locales et du Conseil national d'évaluation des normes sont rattachées à la ligne du Comité des finances locales. En 2021, il y a eu création d'un poste supplémentaire pour le CNEN (contractuel de catégorie A), ce qui justifie la hausse des dépenses constatées.
Commission chargée de vérifier l'aptitude des personnes nommées dans le corps des sous-préfets	Décret n° 64-260 du 14 mars 1964 portant statut des sous-préfets	6	0,22	0,27	0,30	3	7	7	Le ministère a ouvert plus de postes au recrutement de sous-préfet et a diversifié les modalités recrutement (1 campagne par année au titre du TESP ; deux campagnes de recrutement au titre du SP en service extraordinaire ; une campagne de recrutement SPTH (recrutement d'un sous-préfet en situation de handicap). Il est constaté en outre une augmentation de 11% des candidatures (TESP-SPSE-SPTH), ce qui a conduit à des réunions de travail de la commission de sélection plus nombreuses (présélection sur dossiers et auditions des candidats), soit plus de treize jours de réunion, expliquant l'augmentation des frais de fonctionnement (frais de restaurations, plateaux repas et frais d'impression documents). Le décret n°2022-491 du 6 avril

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
3. Intérieur et outre-mer									
									2022 supprime la commission avec effet différé au 1 ^{er} janvier 2023. Cette commission est remplacée par un comité d'audition qui sera chargé d'examiner l'ensemble des candidatures à la fonction de sous-préfet. (l'ouverture des voies de recrutement et les obligations de publicité élargies devraient conduire à réunir le comité à plusieurs reprises dès 2023).
Commission compétente pour l'attribution de la qualité d'officier de police judiciaire aux militaires de la gendarmerie et aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale	Articles 16, 16-2, 16-3 et R. 3 à R. 10 du code de procédure pénale	12	70,60	29,55	26,33	7	8	9	La commission OPJ est constituée du jury de l'examen technique (53 membres) et de la commission (12 membres). Deux sessions ont lieu chaque année (janvier et juin).
Commission consultative des établissements de jeux	Articles R. 321-8 à R. 321-12 du code de la sécurité intérieure	11	2,89	2,99	3,26	5	5	6	La commission consultative des établissements de jeux s'est réunie 6 fois en 2021 (contre 5 en 2020), occasionnant l'indemnisation des vacations des auditeurs. Son secrétariat est assuré par le bureau des établissements de jeux. NB : La commission consultative des jeux de cercles et de casinos est devenue la commission consultative des établissements de jeux le 1 ^{er} janvier 2021 (décret n° 2020-1773 du 21 décembre 2020 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif aux jeux d'argent et de hasard)

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
3. Intérieur et outre-mer									
Commission consultative des polices municipales	Articles L. 514-1 et R. 514-1 à R. 514-11 du code de la sécurité intérieure	24	2,29	0	0	1	0	0	La commission ne s'est pas réunie en 2020 et 2021. L'article R. 514-11 du CSI prévoit que les fonctions de président et de membre de la CCPM sont gratuites. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit au remboursement des frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Son secrétariat est exercé par le bureau des polices administratives de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques.
Commission consultative sur l'évaluation des charges	Articles L. 1211-4-1 et R. 1212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales	22	0,71	0	1,59	1	2	0	Les deux séances de 2020 se sont déroulées respectivement les 21 octobre et 9 décembre. L'ensemble des coûts relatifs à ces deux séances a été imputé sur l'année 2021.
Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France	Articles D. 312-3 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile Arrêté du 4 décembre 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (NOR: IMIK0928100A)	5	36,36	24,34	30,23	61	52	63	Cette augmentation des coûts de fonctionnement par rapport à 2020 s'explique par les 11 séances supplémentaires tenues par la commission en 2021. En effet, les réunions prévues du 18 mars au 20 mai 2020, soit 12 commissions, avaient été annulées en raison de la crise sanitaire. Les coûts de fonctionnement de 2021 sont, par contre, moins élevés que ceux enregistrés en 2019. Cette baisse se justifie par les mesures sanitaires prises à partir de 2020, qui n'ont pas permis d'organiser les commissions à effectif complet (le président et 4 membres) comme en

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
3. Intérieur et outre-mer									
									2019. En effet, le format a été revu comme suit : - de janvier à juin 2021 : seuls le président et 2 membres siégeaient (règles du quorum), - de juillet à août : le président et 3 membres siégeaient, - et à partir de septembre les réunions ont repris avec un effectif complet (le président et 4 membres). Le montant des indemnités versées aux membres a donc été moindre.
Commission nationale consultative de prévention des violences lors des manifestations sportives	Articles L. 332-18 et R. 332-10 et suivants du code du sport	8	0	0	0	0	0	0	La commission ne s'est pas réunie depuis 2011. Les textes réglementaires relatifs à son fonctionnement ne prévoient pas l'indemnisation de ses membres. Son secrétariat est exercé par le bureau des polices administratives de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques.
Commission nationale d'examen des circuits de vitesse	Articles R. 331-35 à R. 331-44 du code du sport	8	1,00	1,00	1,00	7	8	12	En 2021 les membres de la commission ont visité 8 circuits et se sont réunis à 12 reprises. Ils ont par ailleurs émis un avis sur les 24 arrêtés préfectoraux de renouvellement d'homologation ou modificatifs d'homologation. Les coûts de fonctionnement sont essentiellement liés aux déplacements sur les circuits.
Commission nationale de protection et de réinsertion	Article 706-63-1 du code de procédure pénale Décret n° 2014-346 du 17 mars 2014 relatif à la protection des personnes	8	0,67	0,67	1,537	2	3	6	La commission se réunit à chaque fois qu'un nouveau dossier de « repentis » est soumis par l'autorité judiciaire. Le nombre de réunions varie donc potentiellement

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
3. Intérieur et outre-mer									
	mentionnées à l'article 706-63-1 du code de procédure pénale bénéficiant d'exemptions ou de réductions de peines								beaucoup d'une année sur l'autre. Pour l'année 2021, les coûts de fonctionnement correspondent à des frais d'hébergement et des frais de transport des membres de la commission.
Commission nationale des experts en automobile	Articles L. 326-5, R. 326-14 et D. 326-15 du code de la route	13	0	0	0	3	0	0	En raison de la crise sanitaire, la Commission nationale des experts en automobile n'a pas été réunie en 2021, ce qui explique l'absence de coûts de fonctionnement. L'instance reste active (réunions tenues en 2022).
Commission pour la désignation des agents des services fiscaux des catégories A et B habilités à effectuer des enquêtes judiciaires	Articles 28-2 et R. 15-33-29-5 et suivants du code de procédure pénale	9	0	0	0	0	1	0	La commission Officiers fiscaux judiciaires à destination du ministère de l'Intérieur s'est réunie une fois en 2020 et une fois en 2022.
Commission technique consultative sur les demandes d'agrément des dispositifs de nouvelles technologies et de transports de fonds	Articles R. 613-47 et R. 613-57 du code de la sécurité intérieure	6	0	0	0	3	0	2	La commission se réunissant en tant que de besoin en fonction du nombre de demandes d'agréments, elle s'est réunie deux fois en 2021. Cette commission ne donne lieu à aucune indemnisation et son secrétariat est exercé par la Délégation ministérielle aux Partenariats, aux Stratégies et aux Innovations de Sécurité.
Conférence nationale des services d'incendie et de secours	Articles L. 1424-4-1 et R. 1424-59 à R. 1424-68 du code général des collectivités territoriales	43	3,20	3,70	2,32	3	4	3	Le seul coût de fonctionnement de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours est la rémunération de la prestation d'une sténotypiste, sur la base d'un taux horaire. La durée des trois séances de 2021 a été moins importante que celles de 2019.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
3. Intérieur et outre-mer									
Conseil national d'évaluation des normes	Articles L. 1212-1 à L. 1212-4 et R. 1213-1 à R. 1213-30 du code général des collectivités territoriales	36	6,58	8,81	6,09	23	15	16	. Le déséquilibre apparent entre 2020 et 2021 résulte de frais de déplacements relatifs à l'exercice 2019 payés en 2020. Par ailleurs, depuis 2020, le nombre de séance n'est aujourd'hui plus un indicateur important en raison de la tenue de la majorité des séances en visio-conférence.
Conseil national de la formation des élus locaux	Articles L. 1221-1 et R. 1221-1 à R. 1221-11 du code général des collectivités territoriales	24	6,57	2,36	7,40	6	2	7	En temps normal, le Conseil national de la formation des élus locaux se réunit 6 fois dans l'année. Une 7ème réunion a dû être ajoutée au vu du nombre de dossiers. En outre le Conseil national de la formation des élus locaux est tenu par des délais pour statuer sur les demandes des organismes (4 mois) et ne peut, à ce titre, reporter sur des séances ultérieures des dossiers qui arrivent à échéance. Au 1 ^{er} janvier 2022, le nombre de membres est passé de 24 à 22.
Conseil national de la sécurité routière	Article L. 130-10 du code de la route Décret n° 2001-784 du 28 août 2001 portant création du conseil national de la sécurité routière et modifiant le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 relatif au comité interministériel de la sécurité routière	66	2,65	0	0	1	0	1	Le Conseil national de la sécurité routière a tenu 1 séance plénière, 2 réunions du bureau et 19 réunions des commissions thématiques au cours de l'année 2021. Les réunions se sont essentiellement tenues en visioconférence, n'engendrant pas de coût particulier.
Conseil national des opérations funéraires	Articles L. 1241-1 et D. 1241-1 à D. 1241-8 du code général des collectivités territoriales	31	7,71	2,13	4,95	16	12	5	En 2021, les réunions plénières se sont déroulées par visioconférence. En conséquence, elles n'ont pas occasionné de frais de transport des membres et ne conduisent qu'à

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
3. Intérieur et outre-mer									
									engager des frais de sténotypie. L'écart à la hausse correspond aux arriérés de factures de sténotypie de 2020.
Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires	Articles L. 723-21 et D. 723-64 à D. 723-72 du code de la sécurité intérieure	24	0	0	0	1	0	1	Le fonctionnement de cette commission n'engendre aucun coût : les agents assurant le secrétariat de celle-ci ne sont pas rémunérés et il n'est pas fait appel à une prestation de sténotypiste.
Conseil supérieur de l'éducation routière	Articles D. 214-1 et suivants du code de la route	29	0,07	0	0	1	2	0	En raison de la crise sanitaire, le Conseil Supérieur de l'Education Routière (CSER) n'a pas été réuni au cours de l'année 2021.
Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au conseil supérieur de la fonction publique territoriale	40	112,49	54,82	82,08	63	42	67	L'augmentation en coûts de fonctionnement pour l'année 2021 pour le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale correspond aux frais de déplacements et de repas de ses membres et aux prestations de sténotypie, à la suite de la reprise en présentiel des séances plénières, plus nombreuses et plus longues. De plus, l'année 2021 a été celle de la régularisation d'arriérés de factures de sténotypie.
Observatoire des finances et de la gestion publique locales	Article L. 1211-4 du code général des collectivités territoriales	16	325,99	305,72	348,05	7	4	7	Pour le détail des actions, voir le rapport d'activité 2021 disponible en ligne : www.collectivites-locales.gouv.fr/ofgl

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
4. Europe et affaires étrangères									
Commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger	Arrêté du 4 octobre 1995 portant création d'une commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger .	32	9,54	0,35	0	1	1	1	La commission annuelle d'une semaine organisée en décembre 2021 s'est tenue en visioconférence pour la deuxième année consécutive du fait de la crise sanitaire. Ainsi, le coût de fonctionnement de l'instance est nul.
Commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'État à l'étranger	Articles D. 1221-3 à D. 1221-6 du code général de la propriété des personnes publiques.	7	0	0	0,15	10	11	11	Les coûts de fonctionnement correspondent à trois prestations de collations, proposées aux participants des réunions. En 2021, le nombre de membres (8) était erroné. L'instance est composée de sept membres permanents.
Commission interministérielle des biens à double usage	Décret n° 2010-294 du 18 mars 2010 portant création d'une commission interministérielle des biens à double usage	12	0,92	0,92	0,80	12	12	12	Les coûts correspondent à l'organisation matérielle des réunions (location des salles, collations).
Commission nationale de la coopération décentralisée	Articles L. 1115-6 et R. 1115-8 et suivants du code général des collectivités territoriales ; Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République	45	0,60	29,22	32,20	1	2	2	Le coût de la première séance qui s'est déroulée à Paris était le même qu'en 2020 (29 216 €) pour une prestation "audioconférence et visioconférence". En revanche, la seconde session s'est tenue à Toulouse et des frais d'un montant de 2 984 € ont été pris en charge sur le programme budgétaire n°185.
Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel	Article 2 de la loi n° 2010-819 du 20 juillet 2010 sur les armes à sous-munitions ; Articles R. 2343-1 et suivants du code de la défense.	28	64,20	3,53	6,91	1	0	1	Les coûts de fonctionnement correspondent aux frais de mission organisée en Azerbaïdjan.
Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger	Décret n° 92-437 du 19 mai 1992 portant création d'une commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger modifié par le décret n°2015-257 du 4 mars 2015	10	0	0	7,16	1	1	1	Le coût de fonctionnement pour l'année 2021 correspond à l'organisation d'une réunion qui a nécessité une prestation technique (audioconférence et visioconférence). Par ailleurs, l'arrêté de nomination du 12 février 2021 porte le nombre de

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
4. Europe et affaires étrangères									
									membres à 10.
Conseil national du développement et de la solidarité internationale	Décret n° 2013-1154 du 11 décembre 2013 créant un Conseil national du développement et de la solidarité internationale	67	1,85	17,96	17,37	1	2	2	Le coût global du Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI) est stable mais évolue dans sa structure du fait de l'impact de la pandémie. Les coûts d'organisation des plénières ont été plus élevés qu'en 2020 du fait de l'organisation de la première réunion au format distanciel intégral et de la seconde au format hybride (organisation des visioconférences par un prestataire externe). Les personnalités étrangères, pas encore nommées en décembre 2021, n'ont pas voyagé. Par conséquent, aucun défraiement de voyage n'a été imputé sur l'enveloppe. Le nombre de membres du CNDSI est passé de 54 à 66 en 2020 puis à 67 par le décret n° 2021-1071 du 12 août 2021. Celui-ci augmente de quatre à cinq le nombre de membres du « collège de représentants d'organisations syndicales des salariés et d'organisations de jeunes ».

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
5. Justice									
Comité d'orientation stratégique de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice	Décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice »	20	-	2,00	1,50	-	1	2	
Comité ministériel de transaction (justice)	Article 24 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance Décret n° 2018-1029 du 23 novembre 2018 relatif aux comités ministériels de transaction Arrêté du 7 octobre 2019 portant création et composition du comité ministériel de transaction du ministère de la justice	3	0	0	0	0	4	3	Le coût de fonctionnement est nul car il est indissociable du fonctionnement normal du ministère, Ses membres, des fonctionnaires, sont appelés à siéger au titre de leurs fonctions. Le secrétariat est quant à lui assuré par des agents du ministère.
Commission chargée d'agréeer les personnes habilitées à effectuer des missions d'identification par empreintes génétiques dans le cadre de procédures judiciaires	Décret n° 97-109 du 6 février 1997 relatif aux conditions d'agrément des personnes habilitées à procéder à des identifications par empreintes génétiques dans le cadre d'une procédure judiciaire	11	1,23	0,35	0,43	5	5	3	
Commission de proposition aux offices vacants d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation	Décret n° 91-1125 du 28 octobre 1991 relatif aux conditions d'accès à la profession d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation. Commission renouvelée par le décret n° 2021-665 du 26 mai 2021 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la justice et du ministère de l'enseignement supérieur, de	5	0	0	0	2	0	2	

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
5. Justice									
	la recherche et de l'innovation JUST2036619D								
Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence	Loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse. Décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.	18	3,40	2,68	3,10	3	2	4	Au cours de l'année 2021, la commission a poursuivi son activité en visioconférence. Les quatre séances annuelles ont ainsi pu être maintenues. En conséquence, quatre envois de publications à examiner ont été adressés aux différents membres de la commission, ce qui représente un budget d'affranchissement d'environ 1200 euros. En complément de ce budget, s'ajoutent les frais d'envoi des récépissés transmis chaque mois aux maisons d'éditions s'agissant des dépôts réalisés par celles-ci auprès de la commission, conformément à la loi 49-956, soit un montant de 1 900 euros.
Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires	Articles L. 814-1 et R. 814-1 et suivants du code de commerce	9	3,40	11,62	13,86	9	10	12	Outre une augmentation du nombre de séances, l'évolution des coûts de fonctionnement s'explique par la première année d'application de l'indemnisation des commissaires du Gouvernement.
Conseil national de l'aide juridique	Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique	26	4,00	0	0	9	9	10	En 2021, les réunions du conseil se sont tenues en format hybride (présentiel et visioconférence), à l'exception de trois réunions qui se sont tenues intégralement en visioconférence.
Conseil national des tribunaux de commerce	Articles L. 721-8 et R. 721-7 et suivants du code de commerce	20	1,00	2,00	2,00	5	3	13	Le conseil a donné des avis sur de nombreux textes normatifs en 2021, ce qui a eu pour conséquence une augmentation du nombre de réunions. Toutefois, cela n'a pas engendré de coûts supplémentaires par rapport à l'année 2020 puisque

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
5. Justice									
									ces réunions se sont déroulées en visioconférence. Le nombre de textes examinés par le conseil dépend de l'actualité des réformes engagées. L'augmentation de l'activité du Conseil s'explique également par des travaux entrepris pour l'élaboration d'un guide budgétaire de fonctionnement des tribunaux de commerce.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
6. Armées									
Comité ministériel de transaction des armées	Article L. 423-2 du CRPA créé par l'article 24 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ; Décret n° 2018-1029 du 23 novembre 2018 relatif aux comités ministériels de transaction, pris pour l'application de l'article 24 précité	3	0	0	0	3	3	7	
Commission armées jeunesse	Décret n° 55-814 du 22 juin 1955 relatif aux commissions ministérielles de la jeunesse ; Arrêté du 22 novembre 1955 modifié par arrêté du 10 juillet 2012 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de la jeunesse au ministère de la défense nationale et des forces armées – pris en application du décret n° 55-814 du 22 juin 1955 relatif aux commissions ministérielles de la jeunesse	97	81,90	16,66	25,87	48	31	35	L'évolution des coûts de fonctionnement est due au lancement d'un nouveau comité régional Armées-jeunesse à Brest en septembre 2021 et à la reprise des activités (groupes de travail, conférences et plénières de la commission armées jeunesse) en présentiel.
Commission de déontologie des militaires	Articles L. 4122-5, R. 4122-18 et R. 4122-19 du code de la défense	11	37,00	37,00	37,00	11	11	11	
Commission interministérielle de contrôle (Salon international de l'aéronautique et de l'espace)	Arrêté du 30 juin 2003 relatif à la réglementation de la manifestation aérienne organisée dans le cadre du Salon international de l'aéronautique et de l'espace	4	0	0	0	4	0	0	
Conseil général de l'armement	Décret n° 88-349 du 8 avril 1988 relatif au conseil général de l'armement, codifié aux articles D. 3331-1 et suivants du code de la défense	18	0	0	0	0	1	1	

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
6. Armées									
Conseil permanent des retraités militaires	Article R. 4124-26 du code de la défense Arrêté du 29 août 2016 portant organisation et fonctionnement du conseil permanent des retraités militaires	13	1,75	0,83	1,04	1	2	2	La légère augmentation du coût de fonctionnement entre 2020 et 2021 est essentiellement engendrée par une augmentation du nombre de nuitées à rembourser aux membres. Celui-ci est variable d'une année à l'autre selon les réunions.
Conseil scientifique de l'observatoire de la santé des vétérans	Décret n° 2004-524 du 10 juin 2004 portant attributions et organisation de l'Observatoire de la santé des vétérans ; Décret n° 2018-785 du 12 septembre 2018 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif. Il remplace le comité directeur par le conseil scientifique	8	0,50	0	0	3	4	4	L'instance ne recense aucun frais de déplacement pour l'organisation des réunions du Conseil scientifique de l'Observatoire de la santé des vétérans en 2021. En effet, pour cause de Covid-19, les quatre réunions se sont déroulées en visioconférence. Pour mémoire, les huit membres sont bénévoles.
Conseil supérieur de la fonction militaire	Article L. 4124-1 et articles R. 4124-1 à R. 4124-5 du code de la défense ; Décret n° 2016-997 du 20 juillet 2016 modifiant diverses dispositions du code de la défense relatives aux organismes consultatifs et de concertation des militaires ; Arrêté du 25 septembre 2020 fixant la composition du conseil supérieur de la fonction militaire et des conseils de la fonction militaire et les modalités de désignation de leurs membres	61	559,00	210,75	280,00	43	34	34	L'année 2020 a été marquée par deux périodes de confinement qui ont conduit le Secrétaire général du Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM) à organiser les travaux à distance au moyen de visioconférences et non plus en présentiel, entraînant une diminution des dépenses de fonctionnement par rapport à l'année 2019. Lors de l'année 2021, le Secrétaire général du CSFM a pu, à nouveau, organiser les travaux en présentiel. Bien que le nombre de réunions (34) soit resté identique, le nombre de jours par réunion a, quant à lui augmenté, expliquant ainsi l'augmentation des dépenses de fonctionnement par rapport à l'année 2020.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
6. Armées									
Conseil supérieur de la réserve militaire	Articles L. 4261-1 et D. 4261-1 et suivants du code de la défense	30	7,50	0	14,20	1	0	2	La première assemblée plénière de 2021 a compensé l'absence de réunion en 2020 du fait du contexte sanitaire, ce qui explique l'augmentation du coût de fonctionnement en 2021.
Haut comité d'évaluation de la condition militaire	Articles L. 4111-1 et D. 4111-1 et suivants du code de la défense	9	24,07	9,78	15,97	28	33	54	En 2021, l'activité du Haut comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM) a été accrue et l'utilisation de l'audioconférence rendue plus fréquente. Les dépenses à la hausse du SG HCECM en 2021 par rapport à 2020, sont justifiées par le report, de 2020 à 2021, des travaux d'impression des rapports.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
7. Travail, plein emploi et insertion									
Comité de suivi de l'expérimentation de l'accompagnement des transitions professionnelles	Article 78 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ; Décret n° 2018-990 du 14 novembre 2018 relatif à l'expérimentation par les entreprises adaptées d'un accompagnement des transitions professionnelles des travailleurs handicapés vers les autres employeurs ; Arrêté du 14 février 2020 portant approbation du cahier des charges "Expérimentation d'un accompagnement des transitions professionnelles dans le cadre du contrat à durée déterminée Tremplin"	19	0	0	0	9	5	8	Les coûts de fonctionnement sont nuls. En effet, l'organisation (la présidence et le secrétariat) de ce comité de suivi de l'expérimentation ne nécessite aucune dépense externe et mobilise uniquement du temps de travail des chargés de missions de la Mission de l'emploi des travailleurs handicapés (METH) et du sous-directeur des parcours d'accès à l'emploi. Par ailleurs, les participants extérieurs à l'administration ne bénéficient d'aucun remboursement de frais.
Comité du dialogue social pour les questions européennes et internationales	Décret n° 98-1080 du 30 novembre 1998 portant création d'un comité du dialogue social pour les questions européennes et internationales	16	0	0	0	6	4	6	
Commission d'évaluation de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles	Articles L. 176-1 et L. 176-2 du code de la sécurité sociale ; Arrêté du 14 février 2011 relatif à la composition de la commission prévue à l'article L. 176-2 du code de la sécurité sociale	12	0	0	0	0	0	7	La commission se réunit tous les trois ans, donc aucune réunion en 2020, 7 en 2021 (et donc aucune en 2022).
Commission de labellisation du label diversité	Article 1er du décret n° 2008-1344 du 17 décembre 2008 relatif à la création d'un label en matière de promotion de la diversité et de prévention des discriminations dans le cadre de la gestion des ressources humaines et à la mise en	20	0	0	0	8	4	8	L'absence de coûts de fonctionnement est liée à l'internalisation du fonctionnement de l'instance qui mobilise uniquement du temps de travail de l'équipe en charge du label diversité au sein du département Pôle emploi (DPE) de la Délégation générale à

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
7. Travail, plein emploi et insertion									
	place d'une commission de labellisation : Décret n° 2019-296 du 9 avril 2019 relatif à la commission de labellisation du label diversité								<i>l'Emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et de la chefferie de département. Les membres de la commission, externes à l'administration, ne bénéficient d'aucun remboursement de frais.</i>
Commission nationale de conciliation des conflits collectifs de travail	Articles L. 2522-1 à L. 2522-7, articles R. 2522-3, R. 2522-4, R. 2522-8, R. 2522-13 et suivants du code du travail	12		0	0		0	0	
Commission nationale de la négociation collective de l'emploi et de la formation professionnelle	Articles L. 2271-1 à L. 2272-2, R. 2272-1 à R.2272-16 du code du travail	40	2,00	0	0	19	3	4	<i>En 2021, la plénière a été réunie à quatre reprises (16/04 : projet de loi gestion sortie de crise sanitaire ; 05/07 : bilan de la négociation collective ; 16/07 : projet de loi adaptation des outils de gestion crise sanitaire ; 15/12 : SMIC). Pour information, la sous-commission des conventions et accords (SCCA) s'est réunie à 22 reprises pour examiner les demandes d'extension et d'élargissement ainsi que pour recueillir l'avis des partenaires sociaux sur des textes réglementaires. La SCCA a également été consultée seize fois dans le cadre de la procédure accélérée prévue pour l'examen des accords collectifs salariaux. La sous-commission de la restructuration des branches professionnelles s'est réunie à deux reprises. Le comité de suivi salaires s'est tenu deux fois. La sous-commission épargne salariale s'est réunie deux fois. La sous-commission EOFP a organisé 29 consultations dématérialisées et s'est réunie quatre fois à distance.</i>

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
7. Travail, plein emploi et insertion									
Commissions professionnelles consultatives	Articles L. 6113-3 et R. 6113-21 à R. 6113-26 du code du travail ; Décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État	140	569,00	564,00	619,00	44	50	35	Depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019, les onze commissions professionnelles consultatives (CPC) sont désormais interministérielles (auparavant, chaque ministère certificateur disposait de sa ou de ses propres CPC). En vertu de l'article 15 du décret du 13 septembre 2019 précité, les frais occasionnés par les déplacements des membres des CPC sont pris en charge par le ministère qui assure l'organisation administrative et matérielle de la commission. A ce titre, le ministère du travail assure l'organisation administrative et matérielle des CPC « Commerce », « Construction » et « Services aux entreprises ». Le coût de fonctionnement renseigné inclut donc les coûts des CPC « Commerce », « Construction » et « Services aux entreprises ») ainsi que le coût des groupes de travail organisés par le ministère du travail pour préparer les avis des 11 CPC. Les coûts renseignés sont des coûts complets (incluant les coûts des équipes de l'Afpa affectés à l'organisation des CPC). L'année 2020 a constitué une période de mise en place et d'orientation du nouveau fonctionnement. En 2021, ce nouveau mode d'organisation a engendré une hausse de l'activité en matière de tâches administratives, de gestion, de documentation ainsi qu'une évolution des temps d'activités plus conséquents pour la

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
7. Travail, plein emploi et insertion									
									mise en place de réunions préparatoires. Par conséquent, les coûts de fonctionnement ont augmenté entre 2020 et 2021.
Conseil d'orientation sur les conditions de travail	Articles L. 4641-1 à L.4641-3, R.4641-1 à R.4641-14 du code du travail	54	28,20	11,13	14,2	47	44	76	Le Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT) compte un nombre plus élevé de réunions en 2021 (16 réunions au titre de l'orientation et 60 réunions consultatives) en raison : - de la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail et de ses décrets d'application ; - de la gestion de crise sanitaire de la Covid-19. Les réunions du COCT sur l'élaboration du PST4 ont aussi marqué l'année 2021. L'augmentation du nombre de réunions justifie l'évolution à la hausse des coûts de fonctionnement.
Conseil de l'inclusion dans l'emploi	Décret n° 2018-1002 du 19 novembre 2018 relatif à la création du conseil de l'inclusion dans l'emploi	24	1,14	0	0	4	0	0	Le conseil de l'inclusion dans l'emploi ne s'est pas formellement réuni en 2020 et 2021. Toutefois, sur cette période, de nombreuses réunions informelles des acteurs de l'insertion par l'activité économique se sont tenues, en présence de la Ministre chargée de l'insertion et confirment l'intérêt du maintien d'un dialogue en matière de politiques d'inclusion dans l'emploi. Par ailleurs, une réunion de l'instance a eu lieu en juillet 2022. Une réflexion est en cours au sein du Haut-Commissariat à l'emploi et à l'engagement des entreprises

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
7. Travail, plein emploi et insertion									
									(HC3E) pour relancer le fonctionnement de l'instance.
Conseil supérieur de la prud'homie	Articles L. 1431-1 et L. 1431-2, R. 1431-1 à R. 1431-16 du code du travail	28	10,30	3,10	0,8	5	3	3	En 2021, trois réunions plénières se sont tenues en format dématérialisé, auxquelles se sont ajoutées deux réunions de groupes de travail de participation plus restreinte organisées en format présentiel. L'année 2021 est principalement marquée par l'engagement des opérations préparatoires au renouvellement des désignations prud'homales pour la mandature 2023-2025 et la consultation de l'instance sur l'ensemble des textes réglementaires concernés. Par ailleurs, une consultation électronique a été organisée en mars 2021 sur le ressort des conseils de prud'hommes de l'Eure. En 2020, la première réunion s'est tenue exclusivement en présentiel. En 2021, si les réunions étaient ouvertes en présentiel et à distance, elles ont essentiellement été organisées en format dématérialisé, engendrant uniquement des coûts de sténotypie. Ainsi, la dématérialisation des réunions explique la baisse des coûts de fonctionnement de l'instance par rapport à l'année précédente.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
7. Travail, plein emploi et insertion									
Haut Conseil du dialogue social	Articles L. 2122-11 et L. 2122-13, R*. 2122-1 à R*. 2122-5 du code du travail	16	5,70	4,20	2,80	4	5	8	L'activité du Haut Conseil du dialogue social (HCDS) s'est intensifiée en 2021 avec la présentation de la mesure de l'audience syndicale et patronale ainsi que l'édition des arrêtés de représentativité sur les périmètres conventionnels. En raison du contexte de crise sanitaire, les réunions du HCDS se sont tenues à distance, ce qui explique la diminution des coûts observée par rapport à 2020.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
8. Éducation nationale et jeunesse									
Comité consultatif du fonds pour le développement de la vie associative	Loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination Décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds pour le développement de la vie associative Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative	25	0	0	0	3	4	3	L'activité du comité dépend des projets de réforme. Les réunions font intervenir des experts qui sont remboursés de leurs frais. Ce fut le cas en 2018. En 2020 et en 2021, dans le contexte de crise sanitaire, les réunions ont eu lieu en visioconférence, n'entraînant pas de frais spécifiques.
Comité d'histoire de l'éducation nationale	Décision au BO n°21 du 23 mai 2019	18	-	0	2,7	-	1	1	Le comité créé et constitué au cours de l'année 2019 a pu initier ses travaux en 2021, notamment avec l'organisation d'une journée d'études (avec les Archives nationales). Le comité s'est en outre réuni une fois en séance plénière.
Comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports	Arrêté du 19 avril 2007 portant création d'un comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports Arrêté du 3 novembre 2017 portant création d'un comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports	30	-	13,00	0	-	1	0	Le comité ne s'est pas réuni en session plénière en 2021 en raison de la crise sanitaire. Trois réunions trimestrielles du bureau ont eu lieu en visioconférence. Un secrétariat général a été créé en janvier 2021.
Comité ministériel de transaction	Article 24 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance Décret n° 2018-1029 du 23 novembre 2018 relatif aux comités ministériels de transaction Arrêté du 18 février 2019 portant création et composition du comité ministériel de transaction des ministères de l'Éducation	3	0	0	0	0	1	1	En 2021, le comité s'est réuni une fois, en format hybride (présentiel et visioconférence).

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
8. Éducation nationale et jeunesse									
	nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation								
Commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs	Décret n°2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport (partie réglementaire)	18	0,25	0	0	1	0	2	Un renouvellement des membres a eu lieu faisant suite aux élections municipales. Les deux séances de la commission ayant eu lieu en visioconférence du fait du contexte sanitaire, il n'y a pas de coûts de fonctionnement de la commission en 2021 comme en 2020.
Commission de reconnaissance des qualifications	Articles R. 212-84, D. 212-84-1 et A. 212-175-10 du code du sport	9	1,00	0,50	0	12	12	12	En 2021, dans le contexte de crise sanitaire, les douze réunions de la commission de reconnaissance des qualifications ont eu lieu en visioconférence, n'entraînant pas de frais spécifiques.
Commission nationale de sécurité des enceintes sportives	Articles R. 312-22 et suivants du code du sport Décret n° 2020-778 du 23 juin 2020 portant renouvellement de deux commissions administratives consultatives relevant du ministère des sports. Décret n° 2021-1456 du 5 novembre 2021 modifiant certaines dispositions du code du sport relatives aux enceintes sportives	14	0	0	0	5	1	4	Le nombre de réunions de cette instance dépend des travaux envisagés par les propriétaires d'enceintes sportives ayant un impact sur les conditions de sécurité ou de conformité du bâti des dites enceintes.
Commission professionnelle consultative "Sport et animation"	Article L. 6113-3, articles R. 6113-21 à R. 6113-26 du code du travail, Décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives (CPC) chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de	21	1,00	0,50	0,50	1	3	3	La commission est chargée d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État. Sur les trois réunions organisées en 2021, dans le contexte de crise sanitaire, deux se sont déroulées en visioconférence,

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
8. Éducation nationale et jeunesse									
	suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État.								comme en 2020.
Commissions professionnelles consultatives instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale	Article L. 335-6 du code de l'éducation Décret n°2012-965 du 20 août 2012 modifié relatif aux commissions professionnelles consultatives instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale Arrêté du 20 août 2012 relatif aux commissions consultatives instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale Décret n° 2017-1289 du 21 août 2017 portant prorogation des commissions professionnelles consultatives instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale Décret n° 2018-657 du 24 juillet 2018 portant prorogation des commissions professionnelles consultatives instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale	620	375	130,00	219,00	23	15	21	En raison du nouveau cadre de la certification professionnelle édicté par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les commissions professionnelles consultatives sont désormais interministérielles. Leur nombre et le nombre de leurs membres a fortement diminué et la charge de leur organisation est répartie entre ministères certificateurs. L'éducation nationale a la charge de l'organisation administrative et matérielle des Commissions « Arts, spectacles et médias », « Industrie », « Mobilité et logistique » et « Services et produits de consommation ». En revanche, les diplômes professionnels seront désormais inscrits pour une durée maximale de 5 ans au répertoire national des certifications professionnelles (nouvel article L. 6113-5-I du code du travail), ce qui conduira à réunir plus de groupes de travail pour préparer la réinscription de ces diplômes au RNCP. Pour l'éducation nationale, environ 600 diplômes professionnels sont à représenter tous les 5 ans en commission.
Conseil d'évaluation de l'école	Articles L. 241-12 et ss et D. 241-36 et ss du code de l'éducation	14	0	7,3	2,1	0	4	3	Au terme d'une première année de déploiement dans le contexte particulier de la crise sanitaire, le conseil a, au-delà de la mise en œuvre concrète de l'évaluation, signé une convention de partenariat

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
8. Éducation nationale et jeunesse									
									avec l'IFE-ENS de Lyon. Le coût de fonctionnement du conseil recouvre notamment les frais de représentation, de déplacement, d'affranchissement et des fournitures de bureau.
Conseil national de la vie lycéenne	Articles D. 511-59 et suivants du code de l'éducation	64	4,00	4,00	0	1	1	1	Le conseil s'est réuni en visioconférence en 2021 du fait des conditions sanitaires. Son coût est donc nul.
Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public	Articles D. 551-7 à D. 551-9 et D. 551-12 du code de l'éducation	25	0	0	0	6	5	6	
Conseil supérieur de l'éducation	Articles L. 231-1 et suivants et R. 231-1 et suivants du code de l'éducation.	98	18,21	13,36	12,91	12	13	14	La baisse du coût de fonctionnement est principalement liée à la crise sanitaire, toutes les réunions du conseil ayant été organisées en visioconférence en 2021. Néanmoins l'organisation des séances du conseil sous la forme de visioconférences a nécessité, pour chaque séance, une prestation extérieure pour l'organisation du vote électronique sur Smartphone, pour un total de 12 320 euros pour l'année. Pour mémoire, le nombre de réunions organisées dépend de l'activité législative.
Conseil supérieur des programmes	Articles L. 231-14 à L. 231-17 et D. 231-34 à D. 231-42 du code de l'éducation	18	17,18	20,00	112,10	36	20	29	Les variations de l'activité du Conseil dépendent mécaniquement des saisines ministérielles et du programme annuel de travail qui lui est confié. Aussi, les coûts de fonctionnement fluctuent en fonction du nombre de réunions organisées par l'instance et requises pour pouvoir répondre aux saisines, mais également selon le nombre d'experts sollicités et la périodicité des réunions de travail. Les coûts de

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
8. Éducation nationale et jeunesse									
									<i>fonctionnement du conseil comprennent les frais du Secrétariat général en qualité de fonction support de l'instance, le paiement des vacations des experts sollicités pour l'élaboration de projets de programme, ainsi que l'indemnisation des personnalités qualifiées. En 2020 et en 2021, le conseil a élaboré les programmes pour deux nouveaux enseignements de spécialité proposés dorénavant au cycle terminal de la voie générale du lycée : celui d'anglais, monde contemporain, et celui d'éducation physique, pratiques et culture sportives. Il a conçu, entre autres, de nouveaux programmes pour les enseignements de mathématique</i>
Conseil supérieur des sports de montagne	Articles D. 142-26 et suivants du code du sport Décret n° 2020-778 du 23 juin 2020 portant renouvellement de deux commissions administratives consultatives relevant du ministère des sports	43	1,20	1,20	1,20	6	7	10	<i>Le conseil a été renouvelé pour une durée de trois ans en juin 2020. En 2021, huit réunions sur dix se sont déroulées en présentiel. Du fait du coût des déplacements et de la disponibilité des membres, le conseil a également eu davantage recours au mode hybride de réunion.</i>
Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle	Articles L. 312-8 et D. 312-7 et suivants du code de l'éducation	30	81,00	80,00	80,00	2	1	1	<i>L'organisation mise en place depuis l'année scolaire 2019-2020 se prolonge selon les modalités suivantes : - le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse assure la rémunération de l'un des deux agents mis à disposition du haut conseil ; - le ministère verse 12 500 euros par an à l'Institut national d'histoire de l'art au titre de l'occupation de bureaux par le haut conseil en son sein.</i>

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
9. Enseignement supérieur et recherche									
Comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé	Articles L. 732-3 et D. 732-5 et suivants du code de l'éducation	14	2,06	1,50	1,90	4	4	3	Trois séances en présentiel ont été organisées et tous les membres étaient présents. De nouveaux membres ont été nommés dont un plus grand nombre est domicilié en région.
Comité de suivi des cycles licence master et doctorat	Arrêté du 3 mars 2017 relatif au comité de suivi des cycles licence master et doctorat	41	0	0	0	11	12	7	Les réunions se sont déroulées en visioconférence exclusivement.
Comité éthique et scientifique de la plateforme Parcoursup	Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants	6	2,00	2,00	2,00	10	10	10	Compte-tenu du contexte sanitaire, les réunions ont essentiellement été organisées en visioconférence.
Comité éthique et scientifique pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé (CESREES)	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés Décret n° 2016-1872 du 26 décembre 2016 modifiant le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés Arrêté du 5 mai 2017 portant nomination au Comité d'expertise pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé Article 41 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. Décret n° 2020-567 du 14 mai 2020 relatif aux traitements de données à caractère personnel à des fins de recherche, d'étude ou d'évaluation dans le domaine de la santé	21	68,65	119	154,175	12	11	14	Le secrétariat du comité est assuré par le groupement d'intérêt public Plateforme des données de santé ou Health Data Hub, en application de l'article L.1462-1 (4°) du code de la santé publique. Le nombre de réunions et le coût de fonctionnement ne relèvent plus du MESR. Compte tenu du contexte sanitaire, l'essentiel des réunions s'est tenu en visioconférence (13 sur 14). Il n'y a donc pas quasiment pas de frais de déplacement ou autres frais engagés (réservation de salles, repas par exemple).

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
9. Enseignement supérieur et recherche									
Commission chargée d'émettre un avis sur les diplômes étrangers dont les titulaires demandent l'autorisation de faire usage professionnel du titre de psychologue	Décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue en France. Décret n° 2021-1277 du 30 septembre 2021 portant renouvellement de la commission chargée d'émettre un avis sur les diplômes étrangers dont les titulaires demandent l'autorisation de faire usage professionnel du titre de psychologue.	18	5,50	0,60	0	4	5	4	Les réunions se sont tenues en visioconférence en 2021.
Commission consultative nationale des instituts universitaires de technologie et des instituts universitaires professionnalisés	Arrêté du 19 avril 1995 relatif à la commission consultative nationale des instituts universitaires de technologie et des instituts universitaires professionnalisés Décret n°2020-631 du 25 mai 2020 portant renouvellement pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2020.	34	12,80	3,20	0	8	10	9	Les réunions se sont tenues en visioconférence en 2021.
Commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables	Décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable	23	1,00	0,25	0	4	4	3	Les réunions se sont tenues en visioconférence en 2021.
Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion	Décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion. Décret n° 2020-631 du 25 mai 2020 portant renouvellement pour cinq ans à compter du 8 juin 2020.	16	4,41	7,00	4,30	11	12	10	Depuis la crise sanitaire, adaptation des modalités de réunion privilégiant la visioconférence et le mode hybride.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
9. Enseignement supérieur et recherche									
Commission des titres d'ingénieurs	Articles L. 642-3 et L. 642-4 du code de l'éducation	32	69,81	45,00	14,40	22	25	17	En raison de la crise sanitaire, nouvelle organisation privilégiant le présentiel uniquement pour les séances plénières organisées sur deux jours consécutifs, et la visioconférence pour les autres réunions.
Commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie	Décret n° 2015-813 du 3 juillet 2015 relatif à la Commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie	36	0	0	0	4	3	3	Le secrétariat de la commission est assuré alternativement par la DGOS/RH1 et DGESIP A1-4.
Commission nationale pour la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques	Articles R. 214-130 et suivants du code rural et de la pêche maritime Dénomination (commission nationale de l'expérimentation animale - CNEA) modifiée par l'article 1 du décret n° 2020-274 du 17 mars 2020. Décret n° 2020-631 du 25 mai 2020.	21	0,60	0	0,25	2	3	9	Les frais liés au fonctionnement de cette commission se limitent à des frais de transport et de restauration. Au cours de l'année 2021, huit réunions se sont tenues en visioconférence et une en présentiel. Les frais engagés en 2021 l'ont été pour cette unique réunion en présentiel.
Commissions pédagogiques nationales (IUT)	Article D. 643-62-1 et suivants du code de l'éducation	301	15,60	10,60	0	22	65	95	L'ensemble des réunions des neuf commissions pédagogiques nationales, qui ont écrit les programmes nationaux des 24 spécialités de la LP-BUT pour les trois années de la formation (soit 9000 pages publiées au BO spécial n°4 du 26 mai 2022), sous la supervision de la CCN-IUT, s'est tenu en visioconférence.
Conférence de prévention étudiante	Article L. 162-1-12-1 du code de la sécurité sociale Arrêté du 12 décembre 2018 fixant la composition et le fonctionnement de la conférence de prévention étudiante	24	0	0	0	1	2	1	

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
9. Enseignement supérieur et recherche									
Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	Articles L. 232-1et D. 232-1 et suivants du code de l'éducation	100	88,23	65,14	14,90	18	16	16	Seize réunions ont été organisées en 2021 dont seulement quatre en présentiel. Les douze autres l'ont été en visioconférence. Les coûts de frais de mission sont en très nette baisse.
Conseil national de la culture scientifique, technique et industrielle	Décret n° 2012-572 du 24 avril 2012 relatif au conseil national de la culture scientifique, technique et industrielle	24	0	0	0	2	0	0	En 2021 comme en 2020, le conseil ne s'est pas réuni en raison de l'absence de nomination de son président.
Conseil national des astronomes et physiciens	Décret n° 86-433 du 12 mars 1986 modifié relatif au Conseil national des astronomes et des physiciens	32	28,00	54,00	63,00	20	20	22	La légère hausse du coût s'explique par une petite augmentation des indemnités à l'acte et des frais de mission, davantage de réunions (7) s'étant déroulées en présentiel.
Conseil national des universités pour les disciplines de santé	Décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités Décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 relatif au Conseil national des universités pour les disciplines de santé	4337	6 323,00	6 060,00	5 390,00	611	569	456	La baisse du coût de fonctionnement s'explique essentiellement par la poursuite de la baisse des frais de mission, les réunions s'étant majoritairement déroulées tout ou partie en visioconférence. La baisse du nombre de réunions entre 2020 et 2021 s'explique plus particulièrement par un meilleur comptage des réunions.
Conseil stratégique de la recherche	Article L. 120-1 du code de la recherche - Décret n° 2013-943 du 21 octobre 2013 relatif au Conseil stratégique de la recherche	26	0	0	0	0	0	0	
Conseils scientifiques en médecine, pharmacie et odontologie	Articles R. 632-3, D. 633-2 et R. 634-2 du code de l'éducation Arrêté du 3 avril 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement des conseils scientifiques en médecine, en odontologie et en pharmacie.	27	105,98	41,02	59,72	110	65	94	74 réunions se sont déroulées en présentiel et 20 réunions en visioconférence.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
9. Enseignement supérieur et recherche									
Observatoire national de la vie étudiante	Arrêté du 14 février 1989 relatif à l'Observatoire de la vie étudiante	26	124,94	96,84	336,32	3	3	3	Des réunions de l'observatoire se sont tenues en présentiel en 2021 alors que ce n'était pas le cas en 2020. Cela a impliqué des frais de déplacements supplémentaires.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
10. Agriculture et souveraineté alimentaire									
Comité national de gestion des risques en agriculture	Articles L. 361-8 et D. 361-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime Décret n°2016-1611 du 25 novembre 2016 relatif au Comité national de gestion des risques en agriculture, aux comités départementaux d'expertise et à la procédure de reconnaissance des calamités agricoles	19	0,75	0,46	0	6	5	9	L'augmentation de la fréquence des réunions en 2021 (séances en visioconférence sans frais afférents) est liée à l'examen des reconnaissances en calamités agricoles des conséquences de l'épisode exceptionnel de gel d'avril 2021 qui a touché 80 départements métropolitains. Afin de permettre l'indemnisation rapide des agriculteurs touchés, le calendrier de réunion a été revu et plusieurs vagues de reconnaissance se sont succédé en fonction des périodes de récolte des productions concernées (dès le 7 juillet pour les fruits à noyaux précoces, puis le 29 septembre, le 17 novembre et le 2 décembre).
Comité national de la gestion des risques en forêt	Articles L. 351-1, D. 351-1 et D. 351-2 du code forestier nouveau. Décret 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la partie règlementaire du code forestier	13	0	0	0	0	1	0	Un arrêté de nomination des nouveaux membres du Comité national de la gestion des risques en forêt est en cours de rédaction afin de le réactiver.
Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées	Articles D. 661-1 à D. 661-11 du code rural et de la pêche maritime	70	0	0	0	50	50	51	
Commission des comptes de l'agriculture de la Nation	Décret n° 2001-863 du 14 septembre 2001 relatif à la commission des comptes de l'agriculture de la nation	22	0	0	0	2	2	2	

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
10. Agriculture et souveraineté alimentaire									
Commission nationale des enseignants chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture	Article L. 952-6 du code de l'éducation rendu applicable par l'article L. 810-1 du code rural et de la pêche maritime. Décret n° 92-172 du 21 février 1992 relatif à la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture	120	0	0	0	2	1	0	La seule instance qui réunit l'ensemble des 120 membres est la réunion d'installation dont les dernières ont eu lieu en 2018 et 2022, en visioconférence. Aucune réunion plénière ne s'est tenue en 2021 en raison de l'absence d'obligation de réunion de l'ensemble des membres systématiquement. Des réunions en formations restreintes se sont tenues selon les sujets (commission permanente, voire subdivisée par corps). Tous les ans, une réunion d'avancement est organisée au cours de laquelle les représentants de chaque corps se réunissent en formations restreintes, sur la même journée. De plus sur 2020 et 2021, aucun frais n'a été engagé les réunions s'étant tenues en visioconférence.
Commission professionnelle consultative "Agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces"	Articles L. 6113-3 et R. 6113-21 à R. 6113-26 du code du travail Décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat	21	0	0	0	11	3	6	
Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture	Articles D. 751-19 et suivants du code rural et de la pêche maritime	31	0,20	0,24	0,28	10	4	6	Les frais de déplacement des membres sont pris en charge conformément à l'article D. 751-22 du code rural et de la pêche maritime.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
10. Agriculture et souveraineté alimentaire									
									Aussi, les frais de déplacement de certains experts intervenants et participants aux travaux sont pris en charge.
Conseil de surveillance chargé du suivi et du contrôle de la recherche et de la mise en œuvre d'alternatives aux produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes ou présentant des modes d'action identiques à ceux de ces substances	Article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime Article D. 253-54-3 du code rural et de la pêche maritime Loi n° 2020-1578 du 14 décembre 2020 relative aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières Décret n° 2020-1600 du 16 décembre 2020 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du conseil de surveillance prévu à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche	27	-	-	0	-	-	4	L'instance, créée en décembre 2020, ne dispose pas de budget dédié, malgré des demandes formulées en lors du projet de loi de finances pour 2021 et pour 2022. Les coûts de fonctionnement sont pris en charge par la direction générale de l'alimentation, qui recourt à un prestataire pour les comptes-rendus de réunion, dont le coût est imputé à son budget général. Les membres n'ont jamais exercé leurs droits de remboursement des frais de transport (hors fonctionnaires et élus).
Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale	Article D.200-2 à D.200-4 du code rural et de la pêche maritime Décret n° 2012-846 du 30 juin 2012 relatif au Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale	50	0	0	0	15	12	4	
Conseil national de l'alimentation	Articles D. 824-1 à D. 824-8 du code de la consommation	74	370,00	336,00	319,00	60	43	30	La diminution du nombre de réunion correspond à une différence de méthodologie dans le calcul du nombre de réunions par rapport aux années précédentes qui prenait en compte les réunions informelles. A périmètre constant, ce chiffre est globalement stable (23 réunions en 2020, entre 20 et 30 en 2019).

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
10. Agriculture et souveraineté alimentaire									
Conseil national de l'enseignement agricole	Articles L. 814-1 et L. 814-2 et R. 814-1 à R. 814-9 du code rural et de la pêche maritime	64	0	0	0	6	8	11	Le CNEA s'est réuni plus fréquemment en 2021 et 2022 en raison d'une part d'un nombre important de textes liés à la rénovation des bacs professionnels portés par l'enseignement agricole et, d'autre part, un certain nombre d'adaptations liées à la crise Covid-19, notamment concernant les modalités d'examens. Les réunions de CNEA n'engendrent pas de coûts importants, d'autant qu'elles se sont tenues, pour la quasi-totalité, en visioconférence.
Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire	Articles L. 814-3 et L. 814-4 et R.814-10 à R.814-30 du code rural et de la pêche maritime	45	0	0	0	6	8	8	
Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire et commissions techniques	Articles L. 611-1, R. 611-1 et D. 611-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime	37	0	0	0	1	1	1	
Conseil supérieur de la forêt et du bois	Article L. 113-1 et D. 113-1 à D. 113-5 du code forestier.	64	0,32	0	0	1	0	0	
Conseil supérieur des prestations sociales agricoles	Articles L.721-3, L. 731-35-1, D. 721-1 à D. 721-9 et suivants du code rural et de la pêche maritime Loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination	35	0	0	0	5	5	5	
Observatoire de l'alimentation	Articles L. 230-3 et D. 230-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime	25	450,00	450,00	450,00	5	7	5	
Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires	Articles L. 682-1 et D. 682-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime	35	0	0	0	4	3	4	

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
10. Agriculture et souveraineté alimentaire									
Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers (Ex - Observatoire de la consommation des espaces agricoles)	Articles L. 112-1 et D. 112-1-12 et suivants du code rural et de la pêche maritime Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche Décret n°2011-786 du 28 juin 2011 Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a modifié son intitulé à l'article L.112-1 du code rural et de la pêche maritime Décret 2015-779 du 29 juin 2015 relatif à l'observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers	23	0	0	0	0	0	0	L'absence de réunion depuis deux ans est liée aux réflexions conduites par le ministère de la transition écologique et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation sur le devenir de l'OENAF. En effet le développement de nouvelles ambitions interministérielles concernant l'objectif de "zéro artificialisation nette" des sols soulève des questions de positionnement et de gouvernance, qui devraient pouvoir être résolues dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite« climat et résilience ».

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
11. Transition écologique et cohésion des territoires									
Comité d'experts sur la gestion adaptative	Articles D. 421-51 à D. 421-55 du code de l'environnement Arrêté du 5 mars 2019 relatif à la composition et au fonctionnement du comité d'experts sur la gestion adaptative	15	0,80	0		5	0		
Comité de coordination des aéroports français	Arrêté du 28 septembre 2004 créant le comité de coordination des aéroports français	220	0	0	0	1	1	1	
Comité de l'environnement polaire	Articles D. 133-31 à D. 133-34 du code de l'environnement	11	2,00	0		2	2		
Comité de la prévention et de la précaution	Créé par arrêté du 30 juillet 1996 et rattaché à la CNDAspe par le décret n° 2014-1629 du 26 décembre 2014 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement	20	25,00	9,00	8,50	9	8	9	Les réunions ont majoritairement été tenues en visioconférence ou en format mixte. En conséquence, peu de frais de déplacement ou de frais de bouche ont été engagés.
Comité des usagers du réseau routier national	Article L. 121-4 du code de la voirie routière Décret n° 2009-1102 du 8 septembre 2009 relatif à la création du comité des usagers du réseau routier national	21							
Comité d'histoire de la politique de la ville	Arrêté du 14 avril 2022 portant création du comité d'histoire de la politique de la ville	24			0			0	Le comité a été institué en 2022 : aucune dépense n'est, en conséquence, enregistrée en 2021.

Comité ministériel de transaction unique	Article L. 423-2 du code des relations entre le public et l'administration Décret n° 2018-1029 du 23 novembre 2018 relatif aux comités ministériels de transaction Arrêté du 25 avril 2019 portant création du comité ministériel de transaction unique du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	3	83,40	167,50	104,60	4	8	5	<i>Le nombre de dossiers soumis au comité en 2021 a baissé par rapport à 2020.</i>
Comité national de l'eau	Articles L. 213-1 et D. 213-1 et suivants du code de l'environnement	166	20,00	10,00	5	4	4	4	
Comité national de la biodiversité	Articles L. 134-1 et R. 134-12 à R. 134-19 du code de l'environnement	143	13,00	0	0	18	1	2	<i>Du fait de la crise sanitaire, les coûts de fonctionnement du Comité national de la biodiversité, essentiellement liés à l'organisation des réunions plénières, sont nuls. Les réunions se sont tenues en visioconférence.</i>
Comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques	Articles L. 213-21, L. 213-22, R. 213-77 et suivants du code de l'environnement	12	6,80	5,70	1,30	3	3	2	<i>Les variations d'une année sur l'autre résultent du nombre de dossiers d'ouvrages soumis à l'avis du Comité. En 2021, certaines réunions ont dues être réalisées à distance.</i>
Commission administrative de l'aviation civile	Articles R. 160-1 et suivants et R. 330-20 du code de l'aviation civile	12	0	1,10	2,00	0	3	6	<i>Augmentation du nombre de séance.</i>
Commission centrale de sécurité	Décret n° 2016-1693 du 9 décembre 2016 portant modification du décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution	44							
Commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux	Articles L. 302-9-1-1 et R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation	14	0	0	0	5	7	10	

Commission consultative pour la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public de marchandises par bateau de navigation intérieure	Arrêté du 28 juillet 1992 fixant les modalités d'obtention de l'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public de marchandises par bateau de navigation intérieure	6	0	0	0	0	0	0	
Commission d'agrément des contrôleurs techniques de la construction	Articles R. 125-1 à R. 125-11 du code de la construction et de l'habitation	14	14,00	14,00	15	6	4	4	
Commission d'évaluation des innovations techniques dans le domaine de la détection et du traitement de l'amiante dans le bâtiment	Décret n° 2017-34 du 13 janvier 2017 portant création de la commission d'évaluation des innovations techniques dans le domaine de la détection et du traitement de l'amiante dans le bâtiment	22	3,00	0	1,90	8	5	6	
Commission ferroviaire d'aptitudes	Article L. 2221-8 du code des transports Décret n° 2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains	6	0	0	0	27	27	42	
Commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs	Articles L. 541-10 et D. 541-6-1 du code de l'environnement loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire	26	2,50	2,50	2,10	10	3	17	<i>La réduction importante des dépenses en 2021 s'explique par le fait que la réalisation des tâches administratives a été internalisée. Les dépenses correspondent pour l'essentiel aux frais de déplacement du président.</i>
Commission interministérielle des aides à la localisation des activités	Décret n° 2007-809 du 11 mai 2007 relatif à la prime d'aménagement du territoire pour l'industrie et les services Décret n° 2007-1029 du 15 juin 2007 relatif à la prime d'aménagement du territoire pour la recherche, le développement et l'innovation Arrêté du 3 mars 2010 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la commission interministérielle des aides à la localisation des activités, les modalités de constitution et de dépôt des dossiers de demande de prime d'aménagement du territoire, les modalités de	7		7,20	0		1	0	<i>La Commission interministérielle des aides à la localisation des activités n'est plus en activité depuis le second semestre 2021, suite à l'arrivée à terme du dispositif de la prime d'aménagement du territoire.</i>

	notification des décisions, la liste des sections de la nomenclature d'activités ou de produits éligibles à la prime et la date limite de dépôt des demandes de la prime								
Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées	Arrêté du 10 juillet 2015 relatif à la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées	6	0	0	0	3	3	3	La Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées est placée sous l'autorité fonctionnelle de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement et sous l'autorité hiérarchique de la Direction générale des étrangers en France (Ministère de l'Intérieur). Les moyens humains sont à la charge de ce dernier. La Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées n'a pas de budget de fonctionnement propre, ses dépenses sont imputées sur le programme support de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement.
Commission nationale consultative pour la faune sauvage captive	Article R. 413-2 du code de l'environnement	45	7,50	0		3	5		
Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers	Articles D. 118-2-1 à D. 118-2-3 du code de la voirie routière	23	64,00	39,80	32,70	6	6	2	Les frais liés à la CNESOR sont constitués des remboursements des frais de déplacement et d'éléments de rémunération. Les variations d'une année sur l'autre résultent du nombre de dossiers d'ouvrages soumis à l'avis de la commission et du nombre de réunions. Le renouvellement des membres de la commission ayant été enclenché à l'été 2021, aucune réunion ne s'est tenue au second semestre. En outre, en 2021, les réunions ont encore été imposées en distanciel ce qui réduit les frais de déplacement. De plus, le paiement de chaque réunion s'effectue en temps différé, la dernière réunion de l'année étant le plus souvent imputée sur l'année suivante.

Commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs	Article L. 542-3 du code de l'environnement	12	519,19	372,30	361,42	26	30	27	<i>Les coûts de fonctionnement s'expliquent par le contexte sanitaire dégradé : nombreuses auditions organisées en visioconférence ou en format hybride.</i>
Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibiers	Articles L. 426-5 et R. 426-3 et suivants du code de l'environnement	15	3,10	0		6	3		
Commission nationale de concertation	Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière Décret n° 88-274 du 18 mars 1988 portant application de l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif à la commission nationale de concertation	21	0	0	0	3	4	5	
Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement	Loi n° 2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte Décret n° 2014-1629 du 26 décembre 2014 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement.	22	8,50	12,00	9,60	6	7	9	<i>Dans le cadre de l'objectif d'une réunion mensuelle (hors période estivale), le nombre de réunions a augmenté. 5 réunions se sont tenues en visioconférence exclusivement et 4 réunions se sont déroulées dans le cadre d'un format mixte. Ces modalités expliquent des frais de déplacement et de restauration limités.</i>
Commission nationale des sanctions administratives	Articles L. 1452-1, L. 3452-3 et R. 3452-25 à R. 3452-42 du code des transports	16	0	1,00	0	0	3	0	<i>Un recours a été reçu fin 2021 mais n'a été traité qu'en 2022.</i>

Commission supérieure des sites, perspectives et paysages	Articles L. 341-17 et R. 341-28 et suivants du code de l'environnement	31	3,00	1,30	0,70	5	5	5	4 réunions se sont tenues en visioconférence dans le contexte de la crise sanitaire. Peu de remboursements de frais de déplacements ont été demandés pour la seule réunion qui s'est tenue en présentiel.
Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs	Articles L. 565-3, L. 566-4, D. 565-8 et D. 565-9 du code de l'environnement	38	9,00	8,00	1,20	6	8	2	Les coûts de fonctionnement correspondent aux frais de restauration.
Conseil de discipline du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile	Articles R. 425-4, R.425-5 et R. 425-8 du code de l'aviation civile	28	0	0	0	2	1	1	
Conseil du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile	Articles R. 421-7 et R.421-8 du code de l'aviation civile	30	0	0	0	1	0	2	
Commission de l'économie du développement durable	Décret n° 2020-1369 du 10 novembre 2020 relatif à la création de la Commission de l'économie du développement durable et arrêté de nomination du 13 avril 2021	35	0	0	0	10	7	8	Depuis novembre 2020, la Commission de l'économie du développement durable succède au Conseil économique pour le développement durable.
Conseil national de l'économie circulaire	Articles D. 541-1 à D. 541-6 du code de l'environnement	47	0	0	0	0	0	1	La première réunion du Conseil national de l'économie circulaire s'est tenue le 15 novembre 2021. Le secrétariat du CNEC est internalisé. NB : anciennement « Conseil national des déchets »
Conseil national de l'habitat	Articles L. 361-1 et D. 361-1 à D. 361-20 du code de la construction et de l'habitation	74	5,00	2,50	10,5	7	10	14	De plus nombreuses réunions, plus longues, conduisent à une augmentation des coûts (réalisation de comptes-rendus).
Conseil national de l'information géographique	Décret n° 2011-127 du 31 janvier 2011 relatif au conseil national de l'information géographique	35	8,00	4,00	5,00	43	21	41	Les réunions se sont majoritairement poursuivies en distanciel. Cependant dans le contexte de renouvellement et de renforcement de l'activité du CNIG, des réunions ont également eu lieu en présentiel, notamment celles liées à la réorganisation du CNIG.
Conseil national de la chasse et de la faune sauvage	Articles L. 421-1 A et R. 421-1 à R. 421-5 du code de l'environnement	29	1,00	0		7	5		

Conseil national de la protection de la nature	Articles L. 134-2 et R.134-20 et suivants du code de l'environnement	30	110,00	61,00	33	35	24	33	<i>Les coûts de fonctionnement du Conseil national de la protection de la nature ont été sensiblement diminués du fait de la crise sanitaire (annulation de réunions) et du passage à la visioconférence (pas de frais de transport, d'hébergement, de logistique). Les coûts de fonctionnement se répartissent donc en indemnités de participation aux réunions et indemnités pour la rédaction d'avis, (montant stable par rapport à 2020), et en frais de mission (déplacement de terrain, en diminution par rapport à 2020).</i>
Conseil national de la sûreté de l'aviation civile	Article D. 213-2 du code de l'aviation civile	35	0	0	0	2	1	2	
Conseil national de la transaction et de la gestion immobilières	Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce Décret n° 2019-298 du 10 avril 2019 relatif au Conseil national de la transaction et de la gestion immobilières	16	0	6,00	0	12	12	13	
Conseil national du bruit	Articles L. 571-1-1, L. 571-2 et L571-6 et D. 571-98 à D. 571-104 du code de l'environnement	48	18,60	6,40	5,50	20	10	15	<i>Depuis la crise sanitaire, les coûts de fonctionnement correspondent presque exclusivement aux travaux graphiques du Conseil national du bruit, à l'exception d'un trajet financé pour le vice-président. Les membres ne sont pas indemnisés pour leurs travaux, seules Présidences et vice-Présidences peuvent voir leurs déplacements pris en charge au vu de leur fréquence. Toutefois, comme l'essentiel des réunions s'est tenu en visioconférence, ce poste a considérablement diminué. Cela explique la décorrélation de</i>

									<i>l'augmentation du nombre de réunion et les coûts.</i>
Conseil supérieur de l'aviation civile	Articles L. 6441-1 du code des transports et D. 370-1 et suivants du code de l'aviation civile	28	0	0	0	0	0	0	
Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique	Articles L. 142-3 à L. 142-6 du code de la construction et de l'habitation Décret n° 2015-1554 du 27 novembre 2015 relatif au conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique	31	16,00	1,00	1,00	24	24	24	
Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques	Articles L.512-5, L.512-7, L.512-10, L.514-7 et D. 510-1 à D. 510-7 du code de l'environnement	45	23,20	14,99	8,30	7	11	10	<i>Durant l'année 2021, les 10 séances du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques se sont déroulées en visio-conférence. Ces modalités expliquent la diminution du coût de fonctionnement par rapport à l'année précédente.</i>
Observatoire des territoires	Décret n° 2011-887 du 26 juillet 2011 portant renouvellement de l'observatoire des territoires Décret n° 2017-1763 du 26 décembre 2017 portant renouvellement de l'observatoire des territoires	30		29	32,00		1	2	<i>L'augmentation des coûts de fonctionnement s'explique par le rythme des publications ainsi que par le développement sur Géoclip (données pour cartes interactives).</i>
Observatoire national de la politique de la ville	Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine Décret n° 2015-77 du 27 janvier 2015 relatif aux instances en charge de la politique de la ville	53		46	48,00		1	1	<i>L'augmentation des coûts de fonctionnement s'explique par le rythme des publications.</i>

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
12. Transition énergétique									
Commission d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère	Arrêté du 11 mars 2010 relatif aux modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère.	13	0	0	0	2	2	2	
Commission nationale d'évaluation du financement des charges de démantèlement des installations nucléaires de base et de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs	Articles L. 594-11 à L. 594-13 du code de l'environnement	10	0	0	0	0	0	0	
Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières	Articles L. 161-3 et R. 161-4 à R. 161-6 du code de l'énergie	38	0	0	0	1	1	2	
Conseil national de l'air	Article L. 221-6-1 et articles D. 221-16 et suivants du code de l'environnement	49	8,10	3,70	4,50	5	5	7	Par rapport à 2020, deux réunions supplémentaires ont été organisées, expliquant ainsi davantage de prestations. De plus, le coût de ces prestations a subi une augmentation tarifaire.
Conseil national de la transition écologique	Articles L.133-1 à L.133-4 et D.134-1 à D.134-7 du code de l'environnement	50	2,00	0,10	6,50	6	6	7	La seule dépense correspond au versement de la cotisation annuelle à l'European Environment and Sustainable Development Advisory Councils. Depuis la crise sanitaire, les réunions du Conseil national de la transition écologique sont totalement dématérialisées, leur organisation ne génère aucun coût.
Conseil supérieur de l'énergie	Articles L. 142-41 et R. 142-21 à R. 142-31 du code de l'énergie	36	231,00	242,75	247,25	17	20	21	

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
12. Transition énergétique									
Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire	Articles L. 125-34 à L. 125-40 et articles R. 125-77 à R. 125-87 du code de l'environnement	40	42,00	20,00	4,00	5	14	8	L'année 2021 a été marquée par des réunions mixtes, à la fois en présentiel et à distance. La forte baisse des coûts est liée à la limitation des déplacements des membres du Haut Comité.
Haut conseil des biotechnologies	Articles L. 531-3 et suivants et R. 531-7 à R. 531-28 du code de l'environnement Décret n° 2008-1273 du 5 décembre 2008 relatif au haut conseil des biotechnologies	72	233,00	220,00	90,00	34	52	20	La dissolution du Haut conseil des biotechnologies est intervenue fin 2021. A partir du 1er janvier 2022, les missions du Haut conseil des biotechnologies sont réparties entre l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, le Conseil économique, social et environnemental et le Comité consultatif national d'éthique.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
13. Culture									
Comité consultatif du musée national Fernand Léger	Décret n° 45-2075 du 31 août 1945 portant application de l'ordonnance relative à l'organisation des musées des beaux-arts (article 2 bis)	20	0	0	0	0	0	0	
Comité d'orientation pour le fonds stratégique pour le développement de la presse	Décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse Arrêté du 6 juillet 2012 fixant la composition d'orientation du fonds stratégique pour le développement de la presse	18	1,20	2,10	1,80	4	7	4	En 2021, le comité s'est réuni à huit reprises. . Le coût d'organisation d'une réunion du comité s'élève à 300€. Seuls six comités ont été rémunérés en 2021. En ce qui concerne les deux autres, les frais de rémunération ont été engagés et payés en 2022.
Commission consultative des trésors nationaux	Article L. 111-4 du code du patrimoine Article R. 111-22 à D. 111-25 du code du patrimoine Codifiant la loi n° n° 92-1477 du 31 décembre 1992 relative aux produits soumis à certaines restrictions de circulation et à la complémentarité entre les services de police, de gendarmerie et de douanes (art.7)	12	4,98	1,30	0,34	11	4	6	Les variations annuelles s'expliquent en fonction du nombre d'œuvres présentées dans l'année et de leur valeur d'assurance.
Commission copie privée	Articles L. 311-5, R. 311-1 et suivants et 311-8 du code de la propriété intellectuelle Arrêté du 15 décembre 2009 portant nomination à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle - NOR: MCCB0928070A Créée par la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de	25	15,36	15,36	14,08	17	10	12	Le mandat du précédent président de la commission a pris fin en septembre 2021. Le nouveau président a été nommé un peu plus d'un mois plus tard, par arrêté du 3 novembre 2021, ce qui justifie un coût de fonctionnement légèrement plus faible que l'année précédente.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
13. Culture									
	vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle								
Commission d'acquisition compétente pour les musées nationaux érigés en services à compétence nationale et les musées nationaux du château de Fontainebleau, de la céramique à Sèvres et Adrien Dubouché à Limoges	Décret n° 2016-924 du 5 juillet 2016 instituant une commission d'acquisition compétente pour les musées nationaux érigés en services à compétence nationale et les musées nationaux du château de Fontainebleau, de la céramique à Sèvres et Adrien Dubouché à Limoges	22	1,42	0,50	2,37	7	5	7	L'année 2021 a été marquée par la reprise des séances avec présentations d'œuvres. Le montant des coûts de fonctionnement varient en fonction du nombre d'œuvres présentées dans l'année et de leur valeur d'assurance.
Commission d'agrément relative à l'institution d'une garantie de l'État	Loi n° 93-20 du 7 janvier 1993 relative à l'institution d'une garantie de l'État pour certaines expositions temporaires d'œuvres d'art Décret n°93-947 du 23 juillet 1993 pris pour l'application de la loi n° 93-20 du 7 janvier 1993 relative à l'institution d'une garantie de l'État pour certaines expositions temporaires d'œuvres d'art	5	0	0	0	3	0	0	
Commission d'évaluation des professeurs des écoles nationales supérieures d'art	Décret n° 2002-1520 du 23 décembre 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art (article 8)	7	0	0	0	1	2	1	
Commission d'évaluation scientifique des conservateurs du patrimoine	Décret n° 2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine (article 7)	20	0	-	0	3	-	7	

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
13. Culture									
Commission de classification des œuvres cinématographiques	Articles R.211-29 à R.211-47 du code du cinéma et de l'image animée Créée par le décret n° 90-174 du 23 février 1990 pris pour l'application des articles 19 à 22 du code de l'industrie cinématographique et relatif à la classification des œuvres cinématographiques	29	252,50	177,90	198,3	60	43	63	Après une année 2020 marquée par l'annulation de plusieurs séances de la commission en raison de la fermeture des salles de cinéma pour raisons sanitaires, l'activité de la commission retrouve progressivement son niveau d'avant crise.
Commission de conciliation pour le droit d'exploitation des œuvres des journalistes	Articles L. 132-44 et R. 132-18 et suivants du code de la propriété intellectuelle - Décret n° 2011-126 du 28 janvier 2011 relatif aux conditions de rémunération du président de la commission prévue à l'article L. 132-44 du code de la propriété intellectuelle - Arrêté du 28 janvier 2011 fixant le montant de l'indemnité susceptible d'être allouée au président de la commission instituée par l'article L. 132-44 du code de la propriété intellectuelle	13	0,50	0,5	0	1	0	0	La commission ne s'est pas réunie en 2021. Elle a été remplacée par la commission prévue aux articles L. 132-44 et L. 218-5 du code de la propriété intellectuelle. Sa composition a été fixée par arrêté du 31 janvier 2022. Le président de la commission percevra une indemnité en application de l'arrêté du 18 mars 2022 relatif à l'indemnité perçue par le président de la commission prévue aux articles L. 132-44 et L. 218-5 du code de la propriété intellectuelle. La commission a été installée le 14 mars 2022.
Commission de la rémunération équitable	Articles L. 214-4 et R. 214-1 à R. 214-7 du Code de la propriété intellectuelle. Arrêté du 16 février 2009 portant composition de la commission prévue à l'article L. 214-4 du code de la propriété intellectuelle. Créée par l'article 24 de la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des	9	15,36	1,92	0	13	0	0	En l'absence d'actualité dans son champ de compétence, la commission ne s'est pas réunie en 2021. Les coûts de fonctionnement de la commission se limitaient à la rémunération de son président jusqu'à la mi-février 2020, date d'échéance de son mandat. Ce président n'a été remplacé depuis lors.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
13. Culture									
	entreprises de communication audiovisuelle								
Commission de médiation relative à la perception de la taxe fiscale sur les spectacles	Articles 76 et 77 de la loi de finances rectificative n° 2003-1312 du 31 décembre 2003 pour 2003 Décret n° 2004-117 du 4 février 2004 pris en application des articles 76 et 77 de la loi de finances rectificative pour 2003 définissant les catégories de spectacles et déterminant, pour l'Association pour le soutien du théâtre privé, les types d'aides et leurs critères d'attribution	-	0	0	0	0	0	0	La commission, qui ne comprend pas un nombre fixe de membres, ne s'est pas réunie en 2021.
Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art	Articles D. 113-27 à D. 113-29 du code du patrimoine (codifiant le décret n° 96-750 du 20 août 1996 portant création d'une commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art)	19	0	0	0	10	1	7	
Commission des droits des artistes-interprètes et des producteurs pour la réalisation d'une œuvre audiovisuelle	Articles L. 212-9 et R. 212-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.	27	0	0	0	0	0	0	
Commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale	Article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication - Décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication	11	6,70	4,50	2,30	8	8	3	Adaptation en 2021 des procédures du fonds de soutien à l'expression radiophonique en raison de la crise sanitaire : la possibilité offerte aux radios d'opter pour une reconduction des points obtenus en 2020 pour l'instruction de leur dossier de subvention sélective a conduit à une diminution du nombre de réunions et donc des coûts de fonctionnement.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
13. Culture									
Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national	Article 310 G (II) Annexe II au code général des impôts Arrêté du 6 avril 1982 relatif à la commission prévue à l'article 310 G de l'annexe II du CGI Créée par le décret n° 70-1046 du 10 novembre 1970 fixant les conditions dans lesquelles sont donnés les agréments prévus par la loi n°68-1251 du 31 décembre 1968	5	0,10	0	0	3	4	4	
Commission ministérielle des projets immobiliers	Arrêté du 7 novembre 2018 relatif à la commission ministérielle des projets immobiliers	8	0	0	0	6	4	6	
Commission nationale culture handicap	Arrêté du 1er février 2001 portant création de la commission nationale culture-handicap NOR: MCCB0100045A modifié par l'arrêté du 14 septembre 2021 NOR : MICB2126609A	24	0	0	16,00	0	0	1	Première réunion depuis six ans.
Commission nationale de reconnaissance des qualifications professionnelles d'architecte	Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture (article 10-4) Décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte	8	0	0	0	1	1	1	La session de 2021 s'est déroulée en visioconférence.
Commission nationale du patrimoine et de l'architecture	Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables	203	12,00	3,40	0	23	17	23	Les séances se sont déroulées en visioconférence en 2021.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
13. Culture									
Commission scientifique des musées nationaux réunie en commission des prêts et dépôts	Article D. 422-4 du code du patrimoine Créée par le décret n° 2003-1303 du 26 décembre 2003 modifiant le décret n° 45-2075 du 31 août 1945 modifié portant application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des beaux-arts (art. 2 du décret du 31 août 1945)	15	0	0	0	9	9	10	
Conseil artistique des musées nationaux	Articles L. 451-1, R. 422-5 et D. 422-6 et suivants du code du patrimoine Créé par le décret n°2003-1302 du 26 décembre 2003 relatif au conseil artistique des musées nationaux modifié par décret n°2017-1047 du 10 mai 2017)	21	6,46	1,60	2,64	8	6	6	Reprise des séances avec présentations d'œuvres. Variations en fonction du nombre d'œuvres présentées dans l'année et de leur valeur d'assurance.
Conseil des Arts et Lettres	Décret n° 57-549 du 2 mai 1957 portant institution de l'ordre des Arts et des Lettres (article 9 à11)	16	0	0	0	3	3	3	
Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel	Articles D. 144-1 à D. 144-5 du code du patrimoine (codifie le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif au contrôle scientifique et technique de l'État en matière d'inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel)	18	0	0	0	1	1	4	La section scientifique s'est davantage réunie du fait d'une augmentation des demandes de publications. Les réunions ont eu lieu en visioconférence.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
13. Culture									
Conseil national de la recherche archéologique	Articles L.545-1 et R. 545-1 et suivants du code du patrimoine Créé par le décret n°94-423 du 27 mai 1994 portant création des organismes consultatifs en matière d'archéologie nationale - Décret n° 2017-156 du 8 février 2017 relatif au Conseil national de la recherche archéologique et aux commissions territoriales de la recherche archéologique	32	61,00	10,77	5,14	5	4	5	Deux séances en visioconférence et trois séances en mode hybride (visioconférence et présentiel) ont été organisées L'augmentation du nombre de réunions en visioconférence a permis de réduire les coûts de fonctionnement.
Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels	Articles L. 239-1 et D. 239-1à 239-18 du code de l'éducation	69	9,00	4,00	5,00	8	5	7	En raison de la situation sanitaire, les réunions qui ont pu se tenir (deux séances plénières, trois séances de la section permanente accréditations, deux réunions de commissions d'études spécialisées) ont été réalisées en visioconférence.
Conseil national des œuvres dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques	Décret n° 2016-1154 du 24 août 2016 portant création du conseil national des œuvres dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques	18	2,50	1,20	0	3	2	3	Le conseil s'est réuni en visioconférence en 2021 du fait du contexte sanitaire.
Conseil national des professions des arts visuels	Décret n° 2018-1079 du 3 décembre 2018 relatif au conseil national des professions des arts visuels	42	0	0	0	1	1	2	
Conseil national des professions du spectacle	Article 36 de la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination Décret n° 2013-353 du 25 avril 2013 relatif au conseil national des professions de spectacle. Un décret qui	81	0	0	4,00	1	1	1	Le bureau du conseil se réunit une fois par mois (hors période estivale) sous la présidence du DGCA. La formation plénière est réunie une fois par an sous la présidence de la ministre.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
13. Culture									
	proroge son existence est en cours de validation/signature.								
Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire	Arrêté du 5 mai 1995 portant création d'un Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire NOR: MCCE9500249A - modifié par l'arrêté du 15 avril 2002 - NOR: MCCE020356 A - JORF du 4 mai 2002	17	1,14	0	0	4	0	0	
Conseil scientifique du laboratoire de recherche des monuments historiques	Arrêté du 4 janvier 2000 érigeant le laboratoire de recherche des monuments historiques en service à compétence nationale – Arrêté du 20 avril 2001 relatif à la composition du conseil scientifique du laboratoire de recherche des monuments historiques	10	0	0	0	0	0	1	
Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique	Arrêté du 10 juillet 2000 portant création du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique NOR: MCCB0000389A - modifié par arrêté du 21 mars 2014 NOR: MCCB1405606A	59	88,00	46,00	10,20	107	59	84	Les coûts du conseil se composent d'une part, de la rémunération mensuelle du président et, d'autre part, de la rémunération des présidents et des rapporteurs des commissions spécialisées. Le nombre de commissions spécialisées, et donc le nombre de personnes rémunérées, varie selon les années. Une des missions lancées a nécessité une prolongation dans l'attente de l'adoption d'un projet de texte législatif européen. Cela a engendré une augmentation du poste "rémunération des missionnés".

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
13. Culture									
Conseil supérieur des archives	Article L. 211-2-1 du code du patrimoine Arrêté du 21 janvier 1988 portant création du Conseil supérieur des archives NOR: MCCC8800040A	47	0	0	0	2	0	2	
Haut conseil des musées de France	Articles L. 430-1 et L. 430-2 du code du patrimoine Articles R. 430-1, R. 430-2, R. 430-3 et R. 430-4 du code du patrimoine créée par la loi l'article 3 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (art. 3) et le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France)	23	0,20	0	0	1	2	1	

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
14. Santé et prévention									
Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie	Décret n° 2016-5 du 5 janvier 2016 portant création du Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie modifié par le décret n° 2021-114 du 2 février 2021 relatif au Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie	15	0	1 207,60	1 289	2	2	5	Régularisation des coûts de fonctionnement pour l'année 2020 : 1 207 600 €. L'évolution des coûts de fonctionnement entre 2020 et 2021 s'explique par des régularisations SEGUR de l'ordre de 81 500 €.
Comité de normalisation des données sociales déclaratives et de leurs échanges	Articles R. 133-10 à R. 133-12 du code de sécurité sociale, créés par le décret n° 2012-494 du 16 avril 2012 relatif au comité de normalisation des données sociales déclaratives et de leurs échanges Arrêté du 16 avril 2012 relatif au comité de normalisation des données sociales déclaratives et de leurs échanges	31	0	0	0	0	0	0	Aucune instance ne s'est réunie en 2021. Un projet de la Direction de la sécurité sociale est actuellement à l'étude afin de faire revivre ce comité en procédant à une évolution de ses attributions. Une mission de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) est en cours sur la gouvernance DSN. Les missions dévolues au comité demeurent nonobstant la normalisation par un cahier technique de Déclaration sociale nominative (DSN) avec un objectif de simplification de la norme. Le comité ne s'est pas réuni depuis 2017 essentiellement parce que les arbitrages à rendre ne nécessitaient pas un tel niveau de représentation. Pour l'avenir, la feuille de route DSN 2022-2025, validée à l'été 2021, a inscrit un triple objectif en matière de normalisation, de simplification et de fiabilisation des données DSN.
Comité de sélection des laboratoires de biologie médicale de référence	Article D. 6211-19-I du code de la santé publique, créé par le décret n° 2016-1989 du 30	80	2,00	0,50	0	1	2	0	Aucune réunion plénière ne s'est tenue en 2021, uniquement des

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
14. Santé et prévention									
	décembre 2016 fixant les missions et les modalités de désignation des laboratoires de biologie médicale de référence								réunions en formations restreintes.
Comité de suivi de la réforme 100% Santé	Décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires	24	0	0	0	1	1	1	
Comité économique de l'hospitalisation publique et privée	Article L. 162-21-3 du code de la sécurité sociale ; Article D. 162-10-1 du code de la sécurité sociale, créé par le décret n° 2020-1687 du 23 décembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement du comité économique de l'hospitalisation publique et privée	15	0	0	0	3	2	3	
Comité économique des produits de santé	Article L. 162-17-3 du code de la sécurité sociale ; Article D. 162-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	34	1 050,00	1 050,00	1 902,00	70	70	70	Les coûts de fonctionnement ont été actualisés à partir de nouvelles données sur la masse salariale et la bureautique.
Comité national de l'organisation sanitaire et sociale	Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière ; Articles L. 6121-7, L. 6121-8 et L. 6121-11 du code de la santé publique	69	18,31	0	0	6	7	12	En 2021, le nombre de réunions a été réparti de la façon suivante : huit réunions pour la section sanitaire et quatre réunions pour la section sociale. Aucun ETP n'est dédié exclusivement à l'activité du comité, et les réunions se déroulent essentiellement en vidéo-conférence. Par conséquent, aucun coût de fonctionnement n'est

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
14. Santé et prévention									
									recensé.
Comité stratégique des données de santé	Article R. 1461-10 du code de la santé publique ; Arrêté du 29 juin 2021 portant création du comité stratégique des données de santé	25	-	-	0	-	-	1	Suite au comité stratégique des données de santé de juin 2021, trois groupes de travail ont été constitués pour traiter les sujets : « tarification », « critères des bases pour entrer dans le catalogue du Système national des données de santé (SNDS) » et « Étiquetage de la qualité des bases de données en santé ». Ces réunions ont été organisées majoritairement par le Health Data Hub qui assure le secrétariat de ce comité, toujours en format dématérialisé. Ainsi, cette activité n'a pas généré de coûts de fonctionnement.
Commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires	Article 7 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français Décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014 relatif à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français	19	32,00	0	0	1	0	0	La commission ne s'est pas réunie en 2021.
Commission consultative nationale d'agrément des établissements de formation en chiropraxie et en ostéopathie	Décret n° 2020-518 du 4 mai 2020 modifiant le décret n° 2018-90 du 13 février 2018 relatif à l'agrément des établissements de formation en chiropraxie et portant fusion de commissions administratives à caractère consultatif	16		0	0		0	6	Malgré la tenue de réunions en 2021, les coûts de fonctionnement de l'instance demeurent nuls car elles ont été organisées en visioconférence.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
14. Santé et prévention									
Commission consultative relative aux régimes de sécurité sociale des ministres des cultes et membres des congrégations religieuses	Articles L. 382-15, L. 382-19, R. 382-56 et R. 382-58 à R. 382-69 du code de la sécurité sociale	11	0	0	0	0	0	1	L'instance a été réactivée à l'initiative de la Direction de la sécurité sociale en 2021-2022 afin de traiter des demandes d'affiliation de salariés de nouvelles communautés.
Commission des comptes de la sécurité sociale	Articles L. 114-1 et D. 114-1 à D. 114-4 du code de la sécurité sociale	67	30,00	30,00	35,00		3	2	Le rythme annuel moyen de réunions se maintient par rapport à 2020. La différence de coût de fonctionnement de la Commission des comptes de la sécurité sociale indiquée par rapport à 2020 correspond à une actualisation, à partir de nouvelles données, de la masse salariale des personnels mobilisés.
Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique	Articles L. 1114-1 et R. 1114-5 à R. 1114-8 du code de la santé publique	14	6,30	2,00	4,07	8	7	10	L'augmentation du coût de fonctionnement résulte du doublement du montant de l'indemnité allouée au président. Celle-ci est passée de 250€ à 500€ à partir d'octobre 2021 et du remboursement des frais de transport pour la séance qui s'est tenue en présentiel.
Commission nationale de biologie médicale	Article L. 6213-12 du code de la santé publique Articles R. 6213-15 à R. 6213-28 du code de la santé publique	26	0,12	0,18	0	2	4	1	La Commission ne s'étant réunie qu'une fois en 2021 et de manière dématérialisée, aucun coût de fonctionnement n'est recensé.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
14. Santé et prévention									
Commission nationale des accidents médicaux	Articles L. 1142-10 , L. 1142-11 et R. 1142-24 à R. 1142-29 du code de la santé publique	18	12,60	8,23	13,95	7	5	10	L'augmentation du coût de fonctionnement résulte du renouvellement des membres de la Commission intervenue par un arrêté du 22 décembre 2020. Cinq nouveaux membres titulaires, encore en activité libérale, perçoivent une indemnité pour perte de revenus au titre de leur présence en réunion plénière (180,00€, par demi-journée de présence). Avant 2021, peu de membres percevaient cette indemnité.
Conférence nationale de santé	Articles L. 1411-3 et D. 1411-37 et suivants du code de la santé publique	97	130,15	128,90	160,28	1	5	4	L'évolution du coût de fonctionnement est due à l'augmentation du nombre de contrats (de trois mois en 2020 à 19 mois) en renfort. Par ailleurs, la chargée de mission en appui au Comité de contrôle et de liaison Covid-19 a été rattachée au secrétariat général de la Conférence nationale de santé (CNS) et non plus à la division aide à la prise de décision (DAD) de la Direction Générale de la Santé.
Conseil national de l'urgence hospitalière	Décret n° 2012-1138 du 9 octobre 2012 relatif au Conseil national de l'urgence hospitalière national de l'urgence hospitalière	50	0	0	0	2	2	2	
Conseil national de pilotage des agences régionales de santé	Articles L. 1433-1 et D. 1433-1 et suivants du code de la santé publique	18	0	0	0	26	24	34	

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
14. Santé et prévention									
Conseil national du syndrome immunodéficientaire acquis et des hépatites virales chroniques	Articles L. 3121-3 et D. 3121-1 à D. 3121-14 du code de la santé publique	26	282,35	272,16	268,17	10	9	9	Les frais de fonctionnement relatifs aux frais de mission ont diminué compte tenu du contexte sanitaire. En effet, toutes les séances plénières se sont déroulées en visioconférence.
Conseil supérieur de la Fonction publique hospitalière	Articles L. 245-1 à L. 245-3 du code général de la fonction publique ; Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière et à l'observatoire national des emplois et des métiers de la fonction publique hospitalière	33	20	13,30	13,10	9	16	16	Les coûts de sténotypie sont légèrement plus élevés au regard du nombre de réunions s'étant tenues au cours de l'année 2021. Toutefois, les coûts d'organisation et de prise en charge des frais de déplacement à l'occasion des réunions organisées en présentiel sur l'année 2021 sont en baisse.
Conseil supérieur des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des établissements publics de santé	Articles L. 6156-4, L.6156-5 et L.6156-7, R.6156-1 à R.6156-41 du code de la santé publique	26	20	9,08	23,10	9	9	14	Les coûts de sténotypie sont plus élevés au regard du nombre de réunions s'étant tenues au cours de l'année 2021. Toutefois, les coûts d'organisation de réunions en présentiel sur l'année 2021 sont moins importants, notamment en raison du fait que plusieurs séances, en fonction des collèges devant rendre un avis, peuvent avoir lieu sur la même matinée/journée et n'engendrer qu'un coût unique de sténotypie. En sus, le décret n° 2021-908 du 7 juillet 2021 relatif aux droits et moyens syndicaux des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
14. Santé et prévention									
									des établissements de santé et médico-sociaux publics a créé au sein du code de la santé publique l'article D. 6152-73-2 qui prévoit une subvention de fonctionnement pour des moyens informatiques et de téléphonie. Ainsi : – Coût de sténotypie rédacteur externe : 9 553€ ; – Subvention de fonctionnement (D. 6152-73-2 CSP) : 1500€ par siège de représentant titulaire au CSPM par mandature (4 ans).
Haut conseil de la santé publique	Articles L. 1411-4 et L. 1411-5, R. 1411-46 à R. 1411-58 du code de la santé publique	83	1 255,00	1 269,00	1 573,00	37	38	35	L'évolution des coûts de fonctionnement par rapport à 2020 est motivée par l'augmentation de l'activité due au contexte sanitaire (Covid-19), qui a nécessité un renfort de personnel.
Haut conseil des professions paramédicales	Articles D. 4381-1 à D. 4381-6 du code de la santé publique	39	1,13	0,43	0	7	9	14	Les réunions se sont tenues à distance en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.
Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie	Article 72 de la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 (article 72) Décret n°2006-1370 du 10 novembre 2006 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil pour l'avenir de	71	412,30	242,40	284	10	8	14	S'agissant de l'augmentation des coûts de fonctionnement par rapport à 2020, davantage d'études ont été financées et plusieurs avis ont nécessité un nombre plus important de réunions (avis sur la régulation, articulation AMO-AMC).

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
14. Santé et prévention									
	l'assurance maladie.								
Observatoire national de la démographie des professions de santé	Décret n° 2010-804 du 13 juillet 2010 relatif aux missions de l'observatoire national de la démographie des professions de santé	39	291,80	207,73	306,41	7	6	11	L'augmentation des coûts de fonctionnement est due, d'une part, à la hausse de la masse salariale par rapport aux années précédentes et, d'autre-part, à l'impact de la crise sanitaire sur le nombre de déplacements et de colloques organisés en 2021. La conférence nationale a notamment été reportée en 2021.
Observatoire national du suicide	Décret n° 2018-688 du 1 ^{er} août 2018 portant création de l'Observatoire national du suicide	50	0,42	0	0	2	2	0	Le coût des frais de fonctionnement de l'Observatoire national du suicide (ONS) repose totalement sur le budget de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), dont elle assure le secrétariat. En 2021, de façon exceptionnelle, la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) a contribué aux recherches à hauteur de 99 236 €.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
15. Solidarités, autonomie et personnes handicapées									
Comité consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds	Arrêté du 20 août 1987 instituant un comité consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds	17	0	0	0,94	0	4	7	Un coût de fonctionnement de 940€ est répertorié s'agissant de l'interprétariat en langue des signes française.
Commission nationale d'agrément des conventions collectives des établissements et services sociaux et médico-sociaux à but non lucratif	Articles L. 314-6, R. 314-197 et R. 314-198 du code de l'action sociale et des familles	13	44,00	44,00	44,00	13	11	12	Les coûts de fonctionnement sont stables, la masse salariale affectée à l'instance étant inchangée.
Commission professionnelle consultative cohésion sociale et santé	Article L. 6113-3 et R. 6113-21 à R. 6113-26 du code du travail	40	1,70	0,13	0	2	4	5	Au titre de l'année 2021, il n'y a pas eu de frais de déplacement car toutes les réunions se sont déroulées en distanciel. Une augmentation de ce budget en 2022 est de fait à prévoir avec la reprise de l'organisation en présentiel sur certaines dates.
Conseil national consultatif des personnes handicapées	Articles L. 146-1 et D. 146-1 à D. 146-12 du code de l'action sociale et des familles	221	458,00	519,65	546,71	95	140	11	S'agissant du nombre de réunions les années précédentes, les plénières avaient été additionnées avec d'autres réunions. Au titre de l'année 2021, 11 réunions plénières se sont tenues mais le nombre de l'ensemble des réunions tenues s'élève à 119. Les coûts sont détaillés de la façon suivante : 654,15€ (frais de mission) + 135 582,27€ (masse salariale) + 6 220,10€ (Langue Parlée Complétée) + 97 048,93€ (Langue des Signes Française) + 307 204,75€ (Transcription Ecrite Simultanée de la Parole) = 546

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
15. Solidarités, autonomie et personnes handicapées									
									710,2 €. S'agissant des frais de personnels pris en charge par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) : deux ETP à 100% sont mobilisés pour le secrétariat du Conseil national consultatif des personnes handicapées (les autres agents relèvent des services du la Première ministre). Dès lors, une augmentation très sensible des coûts de fonctionnement est constatée du fait du recours systématique aux prestations d'accessibilité durant les réunions.
Conseil national pour l'accès aux origines personnelles	Articles L. 147-1 à L. 147-11 et articles R. 147-1 à R. 147-20 du code de l'action sociale et des familles	16	33,30	33,30	32,50	3	3	3	La diminution des coûts de fonctionnement par rapport à l'année 2020 porte sur les frais de reprographie.
Haut conseil du travail social	Articles D. 142-1 à D. 142-4 du code de l'action sociale et des familles	62	12,00	0	0,2	2	4	5	Très peu de frais de missions ont été remboursés, les réunions ayant eu lieu essentiellement à distance.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
16. Transformation et fonction publiques									
Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État et ses 5 commissions permanentes : logement et restauration ; famille, enfance, culture, loisirs, sports, vacances et retraités ; pilotage des SRIAS ; budget	Décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État Arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État	24	70,09	27,46	13,87	21	26	30	Le nombre de réunions est globalement stable chaque année. En revanche, le coût dépend des modalités d'organisation de ces réunions, en présentiel ou à distance. En 2021 elles se sont majoritairement tenues en visioconférence. Les frais de déplacement des membres du CIAS sont supportés par la DGF.
Commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur général ou de contrôleur général	Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public Décret n° 94-1085 du 14 décembre 1994 relatif aux modalités de nomination au tour extérieur dans certains corps d'inspection et de contrôle de la fonction publique de l'Etat	6	1,27	0,00	0	10	3	0	Aucun frais de déplacements ni de bouche n'est à relever au titre de l'année 2021.
Commission d'équivalence pour les candidats titulaires d'un diplôme ou d'un titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	5	0	0	0	20	9	10	
Commission de réforme	Article L.31 et R.45 et suivants du code des pensions civiles et militaires de retraite	7	10,30	8,58	11,03	10	8	11	Seuls les médecins (généralistes et spécialistes) sont rémunérés pour participer aux séances de la commission de réforme, devenue en 2022 conseil médical dans sa formation plénière. A titre indicatif, un médecin perçoit un montant total de 87,20 € par séance. L'évolution du coût de fonctionnement par rapport à 2020 est liée à l'augmentation du nombre de séances (11 au lieu de 8), de dossiers (104 au lieu de 82) et à une

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
16. Transformation et fonction publiques									
									participation plus importante des spécialistes.
Commission interministérielle d'audit salarial du secteur public	Décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social Arrêté du 3 février 2005 relatif à la composition de la commission prévue à l'article 6 du décret n° 53-707 du 9 août 1953.	12	0	0	0	86	68	67	La variation du nombre de réunions est due à la légère variation du nombre d'avis sur les accords d'intéressement selon les années (21 en 2021). Aussi, certains organismes n'ont pu être audités du fait des difficultés qu'ils ont rencontrées pendant la crise sanitaire. En outre, de nouveaux organismes ont fait l'objet d'audits flash.
Conseil commun de la fonction publique	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (article 9 ter) créé par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique modifié par le décret n°2016-1320 du 5 octobre 2016	55	73,48	74,69	72,49	10	16	10	Le coût unitaire des prestations a augmenté en raison de la nécessité imposée par les mesures sanitaires, d'organiser des formats mixtes (présentiel/distanciel) induisant la sonorisation et le captage vidéo systématique. De plus, le coût de la masse salariale a également augmenté. En effet, à partir de mars 2021, un équivalent temps plein a été recruté pour assister l'agent en place au sein du secrétariat des conseils jusqu'à son départ en fin octobre 2021.
Conseil supérieur de la fonction publique de l'État	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (article 13) Décret n°2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État abrogeant le décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État	23	47,37	49,51	64,04	7	7	9	Le coût unitaire des prestations a augmenté en raison de la nécessité imposée par les mesures sanitaires, d'organiser des formats mixtes (présentiel et distanciel) induisant la sonorisation et le captage vidéo systématique. De plus, le coût de la masse salariale a également augmenté. En effet, à partir de mars 2021, un équivalent temps plein a été recruté pour assister l'agent en place au sein du secrétariat des

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
16. Transformation et fonction publiques									
									conseils jusqu'à son départ en fin octobre 2021.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2019	2020	2021	2019	2020	2021	
17. Banque de France									
Observatoire de la sécurité des moyens de paiement	Articles L. 141-4, R. 141-1 et R. 141-2 ; R. 142-22 à R. 142-27 du code monétaire et financier	42	0,30	0,30	0,30	2	2	2	Les coûts indiqués ne tiennent compte que des dépenses directes de fonctionnement, qui sont prises en charge par la Banque de France. Les frais de personnel pour le secrétariat de l'observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) - également pris en charge par la Banque de France - n'y sont pas repris, les agents concernés n'étant pas exclusivement affectés à l'OSMP. Ces dépenses directes de fonctionnement couvrent essentiellement les frais de communication liés à la publication du rapport annuel.

Liste des commissions et instances consultatives ou délibératives supprimées depuis le 15 septembre 2021			
Ministère	Intitulé de l'instance	Texte(s) institutif(s)	Texte ou mode de suppression
Agriculture et souveraineté alimentaire	Commission consultative paritaire nationale des baux ruraux	Article R. 414-5 du code rural et de la pêche maritime	Abrogation de l'article L. 411-11 par l'article 1 ^{er} de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.
Intérieur et outre-mer	Commission nationale de la vidéoprotection	Articles L. 251-5, L. 251-6 et R. 251-1 à R. 251-6 du code de la sécurité intérieure	Abrogation par l'article 84 de la loi n°2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination et par l'article 18 du décret n°2018-785 du 12 septembre 2018 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif.
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	Commission permanente chargée de la normalisation du braille français	Arrêté du 20 février 1996 créant une commission permanente chargée de la normalisation du braille français	Instance arrivée à terme le 8 juin 2022 en application du décret n°2020-1165 du 24 septembre 2020 qui l'avait prorogée jusqu'à cette date.
Transformation et fonction publiques	Conseil supérieur de la fonction publique siégeant comme commission de recours	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État	Abrogation par le décret n°2022-585 du 20 avril 2022 portant diverses dispositions relatives au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.
Transition écologique et cohésion des territoires	Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier	- Article L. 3211-7 du Code général de la propriété des personnes publiques (article 3 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013) - Articles R. 3211-17-5 à R. 3211-17-9 du Code général de la propriété des personnes publiques (décret n°2013-315 du 15 avril 2013)	Suppression de l'instance au 1 ^{er} juillet 2022 suite à l'abrogation des dispositions par : - l'article 82 de la loi n°2018-699 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ; - l'article 21 du décret n°2018-785 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif.
	Conférence de la ruralité	- Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 1 ^{er} al. 2 à 4) - Décret n° 2005-1424 du 17 novembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la conférence de la ruralité	Suppression de l'instance au 1 ^{er} juillet 2022 suite à l'abrogation des dispositions par : - l'article 77 de la loi n°2018-699 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ; - l'article 20 du décret n°2018-785 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif.